

# JOURNAL

HISTORIQUE

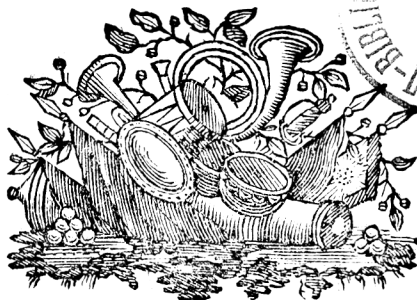
ET

LITTÉRAIRE

I. MAI

1779.

TOME CLIII.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de S. Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

---

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commissaire-Examineur.*





# JOURNAL HISTORIQUE

ET  
LITTÉRAIRE

I. MAI

1779.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Les maximes de l'honnête homme, ou de la sagesse, avec des réflexions morales & historiques, utiles aux jeunes gens & aux autres personnes, pour se conduire sagement & avec honneur dans le monde. Nouvelle édition, par Mr. l'abbé Blanchard. A Liege, chez Orval-Demazeau 1779. 3 vol.*

12.

**I**L y a des auteurs pompeux qui s'annoncent avec éclat dans le monde littéraire, qui brillent d'une manière éblouissante, & rentrent bientôt dans les ténèbres de l'oubli,

A 2

comme ces insectes nuisans qui s'éteignent après avoir amusé durant quelques jours les enfans & les fots. D'autres d'une utilité réelle & sensible marchent pour ainsi dire, dans le silence, se dérobent aux admirations de commande & aux éloges de convention; ce n'est qu'après avoir joui des bons effets de leurs ouvrages, qu'ils paroissent dans le public avec un genre de confiance que le seul mérite peut donner. Tel est l'auteur de ce recueil de maximes morales, que j'ai annoncé l'an 1771, sous le titre de *Poète des mœurs* \*. La première édition étant épuisée, le public en a souhaité une nouvelle, à laquelle Mr. l'abbé Blanchard a donné des soins particuliers. Non-seulement il a considérablement augmenté son ouvrage, mais il l'a perfectionné par des corrections pleines de discernement & de bonne critique. Je ne doute pas que ce nouveau travail, ne produise des fruits assortis aux intentions de l'estimable auteur. Toute leçon de sagesse est devenue odieuse dans ce tems de vertige & de licence. Tout frein est confondu avec la violence ou avec la superstition; il a fallu donner à la morale la propriété d'amuser; & c'est ce que Mr. B. peut se promettre de la multitude & de la variété des anecdotes par lesquelles il explique & appuie ses maximes. D'ailleurs ces leçons pratiques ont fait dans tous les tems plus d'impression que des sentences isolées & dénuées de faits. C'est ce qui faisoit dire à Severe-Sulpice, que les exemples abrégeoient singulièrement la route que nous tracent les règles.

\* Juillet  
1771, p. 3.

I. Mai 1779.

5

gles. *Longum iter est per præcepta, breve & efficax per exempla.*

Quelques - unes de ces anecdotes font peu connues ; celles qui le font davantage , prennent un air de nouveauté sous le point de vûe où l'auteur les présente , & par la maxime morale qui en fait le résultat , & qu'on n'apperçoit pas toujours lorsqu'on n'envisage le fait que selon le récit historique. C'est ainsi qu'après avoir fait l'éloge de la sincérité & de la candeur , qualités si rares chez les grands du monde & sur-tout chez les courtisans , il rapporte la conduite d'une Dame célèbre dans une affaire très-délicate :

“ Madame la duchesse de Longueville, qui mérita par ses grandes qualités l'estime dont elle jouit dans le siècle dernier , n'ayant pu , dit Pellisson , obtenir une grace du Roi pour une de ses créatures , elle en fut si vivement piquée , qu'il lui échappa des paroles fort indiscrettes & fort peu respectueuses. Une seule personne qui les avoit entendues , ne lui fut pas fidele. La chose revint au Roi , qui en parla à Mr. le prince : c'étoit le grand Condé , frere de la duchesse de Longueville. Celui-ci assura le Roi que cela ne pouvoit être , & que sa sœur n'avoit pas perdu l'esprit. Je l'en croirai elle-même , dit le Roi , si elle dit le contraire. Le prince va voir sa sœur qui ne lui cache rien. En vain il tâche durant une après-dinée toute entiere , de lui persuader qu'en cette occasion la sincérité seroit une vraie simplicité ; qu'en la justifiant auprès du Roi il avoit eru dire la vérité ; mais qu'il falloit

suivans. “ J’ai connu , dit Mr. Trublet , un provincial assez poli , avant qu’il eût été à Paris , où il acheva de se former & de se défaire de tout ce qui sentoit en lui la province. Ses compatriotes trouverent à son retour qu’il s’étoit bien gâté & qu’il n’étoit plus naturel. Revenez , lui dit un de ses amis , à vos premières façons : remettez-vous au niveau avec ceux avec qui vous avez à vivre , & ne soiez pas plus poli que vous l’étiez il y a un an. Nous autres gens simples nous ne portons pas les choses si haut : vous avez passé le but à notre égard ; & si vous continuez , vous serez plus ridicule avec vos airs de Paris , que ceux qui vous paroissent maintenant si grossiers , ne le seroient à Paris avec leurs airs de province „

Mr. B. condamne & ridiculise les goûts dominans du siècle par des exemples récents que nous ont donnés les premières têtes de l’Europe , qui ont sçu se défendre des atteintes de la triste philosophie qui dévaste leurs états. “ Un fat rougit d’aimer sa femme , & la femme mondaine qui veut faire l’aimable , n’ose aimer son mari. Dans ce siècle dont on ne cesse de vanter les lumières & la philosophie , on paroît craindre de profiter du plus beau moyen d’allier ensemble les plaisirs & la sagesse. Les vertus conjugales faisoient l’admiration de nos peres & l’objet de leurs éloges ; mais que nous sommes bien changés ! par un effet de la dépravation de nos mœurs , elles prêtent aujourd’hui au ridicule. Le Roi d’Angleterre actuellement regnant , Georges III ,

s'est noblement affranchi d'un préjugé si méprisable, comme il le témoigna bien en une occasion. Il y a un usage assez singulier dans une ville d'Angleterre. Quand un mari & une femme ont vécu pendant quelques années, sans avoir eu entre eux le moindre différent, la ville de Dunmow leur fait présent d'un jambon. On mit dans les papiers publics de Londres, que le Roi & la Reine, dans un voyage qu'ils devoient faire, passeroient par cette ville, & que certainement on leur présenteroit le jambon. Un courtisan du nombre de ces agréables qui traitent de mœurs bourgeoises l'amour conjugal, dit au Roi, en parlant de cet article, que c'étoit une bêtise. *Bêtise, tant qu'il vous plaira*, répondit ce Prince : *je ne sçais qui en est l'auteur ; mais depuis que je regne on n'a encore rien dit de moi qui m'ait fait tant de plaisir* „

Je finirai cet extrait par une histoire que les esprits forts regarderont sans doute comme un conte de vieille, mais que d'autres feront portés de croire, comme bien constatée par le témoignage d'un auteur contemporain & témoin oculaire, aussi digne de foi qu'un St. Augustin. Il s'agit de la manière éclatante dont Dieu punit ordinairement dans ce monde, le mauvais traitement que des enfans ingrats & dénaturés font essuier aux auteurs de leur vie. “ Dix enfans assez distingués par leur naissance, sept garçons & trois filles, vivoient à Césarée en Cappadoce avec leur mere qui étoit veuve. Un jour l'aîné des frères s'échappa jusqu'à la charger de grosses injures ;

jures ; il eut même la hardiessè de mettre la main sur elle , & de la frapper. Tous les autres enfans , qui étoient présens , souffrirent que leur frere traitât ainsi leur mere , au lieu de le reprendre & de l'arrêter. Cette femme , outrée de l'injure & du mauvais cœur de ses enfans , alla , dès le grand matin , aux fonts baptismaux. Là , prosternée contre terre , elle pria Dieu que ses enfans fussent un exemple de terreur à toute la terre , & qu'ils la parcourussent errans & vagabonds éloignés de leur patrie. Aussi-tôt cette mere fut exaucée , & tous ses enfans furent punis de Dieu par un tremblement horrible de tous leurs membres. Honteux & confus de paroître dans cet état effroiable aux yeux de leurs compatriotes , ils se répandirent en différens pais. Deux de ces enfans , dit saint Augustin , sont venus à Hippone , où nous étions. Apprenez , ô enfans , dit ce saint docteur , à rendre à vos peres & meres l'honneur & le respect qui leur sont dûs ; car il est écrit que la bénédiction du pere affermit la maison des enfans , & que la malédiction de la mere la détruit jusqu'aux fondemens ( a ) ,.

---

( a ) *Benedictio patris firmat domos filiorum : maledictio autem matris eradicat fundamenta. Eccli. 3.*





*Eloge de Mr. Albert Haller , lu dans une  
assemblée publique de la société-économique  
de Berne , le 25 Mars 1778 , par Mr. V.  
B. Tscharner , du conseil souverain , & ancien  
baillif d'Aubonne. Traduit de l'allemand.  
Berne , chez la société typographique ; à  
Liege , chez Defoer. 1778. 1 vol. de 84  
pages.*

**L**A manie des éloges deviendroit supportable , elle se convertiroit même en un travail agréable & utile , si les objets en étoient toujours aussi bien choisis que celui dont s'occupe ici Mr Tscharner , & si le stile unissoit la simplicité de la narration avec les ornemens d'une éloquence mâle & ennemie de ce verbiage sonore , vuide de faits & de sens , qui fait le caractère distinctif des éloges académiques si bruiamment admirés.

Il ne faut pas s'étonner que Mr. T. a préféré à ces pantalonades emphatiques , une maniere de dire plus riche en choses qu'en paroles. Le sujet presentoit trop de vûes remarquables pour que l'orateur fût obligé à s'amuser aux bagatelles du beau langage. Mr. Haller étoit un homme justement celebre , dont la vie & les connoissances formoient un fond de louanges difficile à épuiser. Je ne sçais même si annonçant les titres de Mr. H. à la célébrité , l'auteur n'y a pas ajouté un peu malignement cette observation générale : " Un bel

„ esprit ne doit souvent sa célébrité qu'au  
 „ goût dominant de son siècle & de sa na-  
 „ tion. La réputation d'un sçavant est moins  
 „ précaire; il est jugé par les vrais connois-  
 „ seurs, par les maîtres de l'art de tous les  
 „ tems & de tous les lieux. Peu de sçavans  
 „ ont reçu de leurs contemporains des témoi-  
 „ gnages en aussi grand nombre, que Mr.  
 „ Haller, & qui puissent être d'un plus grand  
 „ poids auprès de la postérité „

Cet éloge n'ayant d'autre distribution que la succession des faits, je ne puis en faire l'analyse en rhéteur; je me contenterai de rapporter quelques passages qui m'ont paru dignes d'être remarqués. En parlant des charges honorables que Mr. Haller a remplies dans le gouvernement de sa patrie, l'orateur fait une réflexion bien philosophique sur le rapport des sciences avec les lumières propres à bien conduire une administration politique. “ Le  
 „ plus haut degré du sçavoir ne suppose pas  
 „ nécessairement les talens qu'exigent le gou-  
 „ vernement d'un état & l'exercice des char-  
 „ ges publiques : cependant les lumières d'un  
 „ homme consommé dans plusieurs sciences  
 „ utiles, doivent avoir une influence bien  
 „ marquée dans les résolutions d'un sénat ré-  
 „ publicain, chargé d'entrer dans tous les dé-  
 „ tails du bien public. L'habitude de réfléchir  
 „ profondément, de remonter à des principes  
 „ & de les développer avec clarté, ne peut  
 „ qu'être essentielle à la vocation d'un ma-  
 „ gistrat, & répandre beaucoup de jour sur  
 „ les délibérations „

Voici le jugement que l'auteur porte de la *Physiologie* de Mr. Haller, dont les sçavans font justement un cas très-distingué, & qui a occupé les réflexions des plus habiles physiciens & des philosophes les plus profonds.

“ Cet ouvrage est infiniment précieux, puisqu'il renferme la description exacte du corps humain d'après les fonctions particulières & les opérations combinées de toutes ses parties & de ses forces physiques. Il seroit devenu bien plus intéressant encore, si cet auteur profond avoit eu assez de force & de vie pour réaliser le plan qu'il se proposoit, de considérer notre corps comme l'instrument dont l'ame se sert pour exercer ses facultés actives, de faire de nouvelles observations sur la manière dont notre volonté & nos passions affectent les différens organes de notre corps, & de lier ainsi la psychologie avec la physiologie „ Rien certainement n'étoit plus grand que l'exécution de ce plan ; mais est-il donné à l'homme de l'exécuter ? On peut certainement en douter, lorsqu'on réfléchit non-seulement sur la nature de la chose, mais encore sur les erreurs ridicules où sont tombés les plus grands hommes toutes les fois qu'ils ont entrepris de dissiper ces profondes & respectables ténèbres.

Peu de sçavans ont sçu se défendre de l'esprit de système, de cet empire quoiqu'imaginaire, comme dit Mr. de Caylus, dans lequel on croit regner, dès qu'on a soumis la nature à certaines combinaisons & à certaines

loix ingénieusement inventées ( a ). Si nous en croïons l'auteur de cet éloge , Mr. Haller a sçu s'affranchir de cette foiblesse. “ Jamais „ il ne consulta la nature dans le vain but „ de lui arracher l'approbation de ses opinions „ particulieres. Il n'eut pas l'orgueil présomp- „ tueux d'en vouloir pénétrer les secrets, ni „ la tentation de l'affujettir à aucun systême. „ Dans les doutes & les discussions que firent „ naître ses différentes découvertes, il n'en „ appella jamais qu'à l'expérience répétée „ Quoique Mr. H. mérite cet éloge à bien des „ égards, on ne peut point dire qu'il lui con- „ vienne dans sa généralité. Mr. H. a toujours „ eu une prédilection marquée pour certains sys- „ têmes, tels que l'ovarisme, les germes pré- „ existans ( b ), la nature du principe vital &c; „ & l'on ne peut nier que toute opinion sur ces „ matieres ne doive rentrer dans la classe des „ systêmes.

“ Tous les étrangers, tous les Souverains, „ qui ont voïagé en Suiffe, ont rendu en quel- „ que forte hommage à sa réputation & à sa „ science, en lui faisant visite. Pendant sa „ dernière maladie encore, il reçut celle du „ plus illustre voïageur, caché sous le nom

( a ) Celui, dit Mr. de Caylus, qui se livre au goût des systêmes, cherche à s'ériger un trône sur les débris des opinions contraires; il regne en effet, mais dans un empire imaginaire.

( b ) J'ai paru dire le contraire dans le Journal de Juin 1774, p. 418, trompé par une espece de commentaire qui a paru de la *Physiologie*, à Paris, chez Desventes, en 1774.

„ de comte de Falkenstein , qui s'entretint  
 „ long-tems & familièrement avec lui „. Ce  
 passage rappelle le contraste frappant qui a dis-  
 tingué d'une maniere si fatale à la morgue &  
 aux prétentions de la philosophie , le passage  
 de Joseph II par Ferney & par Berne. On peut  
 lire à cette occasion la belle épitre de Mr.  
 P. du R , que j'ai transcrite dans le Journal  
 du 15 Février 1778 , p. 254.

La raison de cette différence est admirable-  
 ment exprimée dans le morceau suivant , qui  
 fait autant d'honneur à l'auteur de l'éloge qu'à  
 Mr. H. lui même. “ La religion fut , dès sa  
 „ jeunesse , l'objet de ses plus sérieuses recher-  
 „ ches. La grande idée de Dieu , *seul prin-*  
 „ *cipe de tous les êtres* , avoit frappé de  
 „ bonne heure cet esprit juste & profond.  
 „ L'idée de l'éternité , *de cette source anti-*  
 „ *que , de ce tombeau universel des mondes*  
 „ *& des siècles* , dans laquelle la durée du  
 „ globe se perd comme celle d'un jour , &  
 „ celle de l'homme comme un instant , avoit  
 „ fait une vive impression sur son ame. Per-  
 „ suadé d'une vie à venir , il attendoit avec  
 „ confiance le dénouement qui dissipera les  
 „ brouillards de la sagesse humaine , & qui  
 „ nous fera voir l'univers tel qu'il est en  
 „ effet , à la clarté d'une lumière nouvelle &  
 „ émanée de la divinité même. Cet esprit éle-  
 „ vé , qui avoit toujours été occupé de la re-  
 „ cherche des vérités , comment auroit-il pu  
 „ négliger d'approfondir la plus importante de  
 „ toutes , la religion de ses peres & de son  
 „ pais? Persuadé de la vérité de la révélation

„ par l'étude qu'il en avoit faite , il ne pouvoit  
 „ voir avec indifférence cette loi fondamen-  
 „ tale, ce lien le plus fort de la société. Il se  
 „ crut obligé d'être le défenseur déclaré de la  
 „ religion , lorsque d'autres hommes illustres  
 „ abusoient de leur célébrité & de leurs ta-  
 „ lens, pour lui porter des atteintes dange-  
 „ reuses „

L'abus que des écrivains fameux ont fait  
 de la poésie & de la philosophie, & plus en-  
 core de l'alliance des deux, a porté l'orateur  
 à s'arrêter un moment sur l'usage que Mr.  
 Haller avoit fait de ses talens comme philo-  
 sophe & comme poète. “ L'union de la phi-  
 „ losophie & de la poésie est un des moiens  
 „ les plus efficaces de répandre la connois-  
 „ sance des vérités utiles : quand la force des  
 „ pensées se trouve jointe à celle de l'ex-  
 „ pression & à la justesse des images, elles  
 „ agissent à la fois sur l'esprit & sur l'imagi-  
 „ nation. Les poésies philosophiques de Mr.  
 „ Haller sont enrichies de ces pensées que la  
 „ mémoire aime à s'approprier, & que nous  
 „ nous rappelons toujours avec le même plai-  
 „ sir, à chaque période de la vie; nous y  
 „ trouvons encore les plus grandes vûes sur  
 „ le systême du monde moral, la confiance  
 „ la plus forte dans les desseins de la divinité sur  
 „ l'avenir, exprimées avec cette chaleur, avec  
 „ ce sentiment profond, qui pénètre & en-  
 „ traîne les lecteurs „ Ce seroit une espece  
 d'injustice de modifier & d'affoiblir cet éloge  
 en rappelant le souvenir d'une ode anti-chré-  
 tienne *sur la fausseté des vertus humaines* ;

pièce fugitive, que Mr. H. semble avoir désavouée par tant d'hommages rendus à la religion, & qui est en contradiction avec tout l'ensemble de ses principes.

Les Physiciens ne feront pas fâchés de connoître le sentiment de Mr. H. sur un article intéressant d'histoire naturelle, qui se lit dans une des additions qu'on voit à la fin de cet éloge. " Une observation plus exacte de la  
 „ nature sert ordinairement à confondre notre  
 „ vaine curiosité; souvent, où nous pensions  
 „ connoître ses voies, nous découvrons de  
 „ nouvelles exceptions & de nouveaux sujets  
 „ de surprise; souvent, au contraire, nous  
 „ voyons disparaître le merveilleux qui nous  
 „ étonnoit. Ainsi Mr. Haller, par ses recherches  
 „ les plus soigneuses sur des animaux  
 „ supposés hermaphrodites, a trouvé destituée  
 „ de tout fondement la prétendue réunion des  
 „ deux sexes dans un même sujet; sur-tout  
 „ il ne l'a trouvée nulle part dans les parties  
 „ intérieures, qui constituent essentiellement  
 „ le sexe, dans lesquelles cette union de deux  
 „ sexes est parfaitement incompatible, & ne  
 „ peut que très-difficilement exister en quel-  
 „ que partie seulement „.

Cet éloge est très-bien imprimé; j'ai été fâché néanmoins d'y voir des raffinemens puérils d'orthographe, peu assortis à la sagesse & à la gravité des choses qu'il contient. Il est orné d'un frontispice, où l'on voit le buste de Mr. Haller; dans le lointain paroît la ville de Berne, & un groupe de montagnes entassées les unes sur les autres, dans une éléva-  
 tion

1. Mai 1779.

17

tion graduée , dont le sommet présente les nuées & les neiges. Aspect pittoresque qui renouvelle dans l'esprit de ceux qui ont voyagé en Suisse , l'idée & le sentiment de ce grand & intéressant spectacle.

---

Sacra embryologia , sive de officio sacerdotum , medicorum & aliorum circa æternam parvulorum in utero existentium salutem , libri quatuor , auctore ac interprete Franc. Emmanuële Cangiamila , S. Theol. & V. J. doctore. Ipris , apud Thomam Franc. Walwein. 1778. 1 vol. in-8°.

**I**L y a quelques années que j'ai annoncé un petit traité touchant l'intérêt que la religion nous engage de prendre au baptême des nouveaux-nés \*. La même matière avoit été discutée dès l'an 1745 par un théologien de Sicile , qui lui avoit donné un développement prodigieux. Son livre a paru sous la forme d'un *in-folio* , d'un grand *in-quarto* , & en trois volumes *in octavo*. Mr. François Emmanuël Cangiamila y a rassemblé tout ce que les naturalistes , les médecins , les saints peres , les théologiens avoient écrit sur la formation de l'homme dans le sein de la mere , sa naissance , l'indispensable nécessité du baptême pour être régénéré dans la grâce & la lumière de Dieu. Ce vaste ouvrage vient d'être abrégé par un théologien judicieux ,

I. Part.

B

\* 15. Déc.  
1775, p. 885.



qui a sçu l'élaguer d'une manière qui conserve tout ce qu'il y avoit d'essenciel & de réellement important relativement au but de de l'auteur. Il a suivi la même marche & la même distribution de matieres qu'il a trouvées dans l'ouvrage de Cangiamila. On voit d'abord les obligations des curés à l'égard d'un objet qui tient si essenciellement à leur ministère ; les vûes que la police & le gouvernement doivent porter sur le même objet ; suit un examen fort ample de la fameuse question touchant l'époque précise où la matiere inerte est associée à l'activité d'un être intelligent, & reçoit des qualités qu'elle ne peut devoir qu'à un principe étranger. Mr. Cangiamila adopte le sentiment le plus propre à soutenir la vigilance & à nourrir le zele de ceux qui sont chargés de procurer aux nouveaux-nés le bienfait de la régénération ; dans la pratique, c'est certainement le sentiment qu'il faut suivre ; l'administration des Sacremens & sur-tout celle du baptême ne devant se régler que d'après les principes les mieux affranchis des inconveniens des systêmes ; mais en physique, c'est tout autre chose. J'ai montré ailleurs par des preuves de fait, qu'un corps destiné à faire partie de l'homme, peut s'étendre & croître à un certain point, avoir même quelque foible mouvement machinal, sans le concours d'un principe spirituel ( a ). Un médecin célèbre

---

( a ) On voit de ces accroissemens portés jusqu'au 6. ou 7. mois, sans cerveau, sans cer-  
velet,

vient d'établir cette observation d'une manière bien développée dans un ouvrage imprimé à Montpellier en 1778 (a). Il est vrai que cet auteur va si loin qu'il affoiblit les vérités en leur donnant trop d'étendue. Mais il n'en est pas moins certain, comme l'observoit déjà St. Augustin de son tems, que toutes ces assertions positives sur l'époque précise de la vie de l'homme, sont téméraires & ne prouvent autre chose qu'une ignorante suffisance \*.

\* 15. Déc.  
1775, p. 886.

---

velet, sans glande pinéale, sans centre ovale &c; ce qui prouve, au moins dans la plupart des systèmes sur le siege de l'ame, que c'est là une pure végétation, accompagnée d'une espece de mouvement animal, émané de la mere. On en trouve des exemples remarquables dans un ouvrage périodique de médecine, *Ephem. German. t. 2. p. 60.* & dans le traité de *nat. generat.* par Bianchi, p. 245. — Mr. Roussel (*Système phy. & mor. de la femme*, p. 262.) observe que les monstres acéphales ne vivent ou plutôt ne végétent que par la communication des esprits vitaux de la mere.

(a) *Nouveaux élémens de la science de l'homme* par Mr. Barthez, chancelier de l'université de médecine de Montpellier, chez Martel l'ainé 1778. Mr. Barthez va jusqu'à distinguer absolument le principe vital de l'ame intelligente; Mr. Haller dans sa *Physiologie* a fait de grands efforts en faveur de cette opinion. Mais sans adopter une distinction qui dans sa généralité, & prise dans la rigueur du terme, peut paroître superflue; il résulte de ce que je viens de dire, que les mouvemens automatiques de chaque partie du fœtus, peuvent concourir sans la présence de l'ame, à étendre & à conserver le tout, jusqu'à un certain point & durant un certain tems.

Le livre second traite des moïens d'arracher à la mort les nouveaux-nés, & de les conserver jusqu'à l'époque inestimable du baptême. L'auteur traite amplement de l'opération césarienne. On pourroit croire que tout ce qu'il dit sur ce sujet, doit s'appliquer aujourd'hui à la section de la symphise; mais comme cette découverte est encore enveloppée dans de grandes ténèbres, qu'elle a effuié des contradictions raisonnées, qu'elle a eu quelques suites fâcheuses, & qu'elle a donné lieu à des abus \*, il faut attendre pour se décider absolument en sa faveur; à moins qu'on ne soit irrévocablement déterminé à suivre toutes les impulsions des modes scientifiques (a).

La même matiere est continuée au quatrième livre, où l'auteur traite aussi des monîtres, & de l'asphyxie à laquelle les enfans sont sujets dans le moment de leur naissance. Le 5e. livre est employé à inspirer de la charité envers ces tendres rejettons de notre espece, si précieux aux yeux d'une religion qui prodigue à ses enfans ses soins & ses secours depuis le premier instant de vie, jusqu'à leur rentrée dans le sein général de la mortalité.

L'ouvrage

---

(a) Une réflexion que j'ai faite plus d'une fois, mais que je n'ai peut-être pas encore assez clairement exprimée, est que les pratiques de ce siècle doivent nous être infiniment suspectes, à raison de la légèreté & de la vanité qui se font fait remarquer dans presque toutes les trouvailles des sçavans du jour. La confiance imprudente des docteurs modernes est une peste pénétrante & insinuante, qui infecte & dégrade tous les objets qu'elle touche.

L'ouvrage est dédié à l'évêque d'Ypres, Mr. de Vavrans, nom si propre à provoquer le zèle & les vertus pastorales (a).

(a) Nous avons un abrégé du même ouvrage en langue françoise, par l'abbé Dinouart, imprimé à Paris, chez Nyon. 1774.



*Histoire des fêtes de l'Eglise, & l'esprit dans lequel elles ont été établies. Ouvrage qui peut être utile à tous les curés & vicaires, lorsqu'ils annoncent les fêtes aux paroissiens; à tous les catéchistes; & instructif & curieux pour tous les fideles en général.*

Hæ sunt feriæ Domini sanctæ, quas celebrare debetis temporibus suis. *Levitic. 23.*

A Paris, chez Baftien; à Liege, chez Lemarié 1779. Un vol. in-12.

**L**Es fêtes ne sont pas seulement des jours particulièrement destinés au culte de Dieu, mais encore d'excellens moïens d'instruction pour les fideles. Les fêtes des Saints rappellent le souvenir de leurs vertus, retracent des tableaux touchans de la sainteté & des travaux inséparables de la vie du chrétien. Mais les fêtes établies en mémoire des mysteres de la religion, sont d'un effet plus précieux encore & plus étroitement lié avec le salut des ames. C'est en quelque sorte l'histoire évangélique, retracée tous les ans par une suite de tableaux qui frappe également la vûe du peuple & des sages. On ne célèbre pas la fête de Noël, de

Pâques, de Pentecôte sans s'occuper des événemens qui ont signalé ces grands jours, & sans avoir occasion de s'en instruire particulièrement. C'est pour étendre & renforcer l'utilité des fêtes considérées sous ce point de vue, que l'auteur de cet ouvrage a publié ce traité rempli de piété & de lumieres. On y trouve 1°. l'histoire de chaque mystere; 2°. celle de la fête qui a été établie pour le célébrer; & 3°. quel est l'esprit de l'Eglise dans l'établissement de chacune.

Après les fêtes du Sauveur & de la Sainte-Vierge, l'auteur a placé des remarques sur les fêtes des Apôtres, & de quelques autres Saints, honorés en France d'un culte particulier. Voici comme il s'exprime au sujet des jours consacrés au culte des Apôtres. Ce morceau suffira pour connoître la maniere de l'auteur. " C'est un tribut de reconnoissance que nous leur devons, puisque c'est à eux que tout le corps des Chrétiens doit la connoissance de notre sainte religion, c'est-à-dire, la foi en la venue du Messie, qui n'est autre que Jesus-Christ le Fils de Dieu. C'est à leurs travaux, à leur courage, à leur constance à tout souffrir dans la prédication de l'Evangile, que nous sommes redevables de tout ce que nous sçavons de Jesus-Christ & des vérités du salut qu'il est venu nous annoncer. Quelle entreprise fut jamais plus grande que la leur! Remplis de l'Esprit saint qui les animoit, ces hommes célestes, dégagés de l'affection de toutes les choses de ce monde, se proposèrent de détruire les erreurs & la superstition qui dominoient

minoient sur la terre, & de renverser l'empire du démon. Ce fut à la face de toutes les nations, des Grecs, des Barbares, des savans, des ignorans, des Juifs, des Romains, des peuples & des Princes qu'ils prêchèrent hardiment un Dieu crucifié, qu'ils rendirent témoignage des merveilles du Fils de Dieu, verbe de vie, qu'ils avoient vûes de leurs yeux, ouïes de leurs oreilles, & de ce qu'ils avoient touché de leurs mains : *Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ.* Ils soutinrent ce témoignage sans aucun intérêt, & contre toutes les raisons de la prudence humaine, jusqu'au dernier soupir, & le scellerent de leur sang; car selon la tradition, ils consommèrent tous leur apostolat par le martyre. Ainsi c'est avec bien de raison que l'Eglise a décerné un culte particulier à chacun d'eux pour honorer le jour de leur triomphe dans le ciel „

---

*Lettre à l'auteur de ce Journal.*

**J**E viens de lire dans la Nature considérée, n°. 6, un extrait de votre Journal du 15 Février, qui regarde les taches du soleil. Cette lecture m'a fait faire différentes réflexions, dont je crois pouvoir vous faire part, & auxquelles je ne doute pas que vous ne répondiez avec l'honnêteté dont vous

avez toujours traité les gens qui ne cherchent que de faire connoître le vrai.

Je ne suis pas éloigné de regarder d'après vos remarques, les taches du soleil comme séparées du corps de cet astre, & dès-lors je conçois qu'elles ne peuvent servir de mesure exacte au tems de sa révolution; mais 1°. je ne comprends pas pourquoi vous supposez les corps maculeux élevés à une hauteur considérable, tandis que Wolff lui-même, du suffrage duquel vous vous appuyez, les suppose très-proches de la superficie du soleil (a).

2°. Vous observez que ces taches ont souvent une direction oblique; mais sçavez-vous que le célèbre Galilée regardoit cette obliquité comme un effet du mouvement annuel de la

(a) J'ai considéré cette élévation des taches relativement à leur cohérence supposée par Mr. de la Lande, & nullement par rapport à l'éloignement réciproque des astres. Sous ce dernier point de vûe, les taches du soleil sont sans doute très-voisines de sa superficie. C'est ainsi que les nuées sont très-voisines de la terre, relativement à la lune; mais relativement aux objets inhérens à la terre, elles sont plus ou moins éloignées. Quand elles dépassent le sommet des Alpes & du Crapach, on les dit élevées à une hauteur considérable. Le sommet même d'un grand nombre de montagnes, est considérablement élevé. Tout cela est respectif.

terre (a), & point du tout comme une irrégularité réelle dans la direction de ces taches.

3°. Après avoir observé que la plupart de ces taches ont été visibles pendant douze jours, & qu'elles ont disparu durant quinze, vous dites très-bien que cette différence ne peut venir de ce qu'on cesse de les voir quand elles approchent du bord. Mais vous ne songez pas que nous ne voïons pas exactement la moitié du soleil, & qu'on peut trouver ici la  
raison

---

(a) 1°. J'avoue que je ne conçois pas mieux cette preuve du mouvement de la terre, que celle que le même astronome déduisoit du flux & du reflux de la mer; preuve dont il faisoit tant de cas, & dont sans doute il rougiroit aujourd'hui, s'il sçavoit ce qu'on pense sur cette matiere depuis le regne du newtonianisme. — 2°. Il faut bien que l'argument qui résulte de l'obliquité des taches solaires en faveur du mouvement annuel de la terre, ne soit pas bien peremptoire, puisqu'on en a fait si peu usage. Je ne sçache que Galilée & Derham qui en aient fait mention; le second sur la parole du premier. — 3°. Cette obliquité ne peut jamais avoir lieu respectivement à l'écliptique, à moins que les taches ne soient mobiles & vagues: or j'ai remarqué que la fameuse tache de 1644 s'étoit éloignée de l'écliptique à mesure qu'elle s'approchoit du limbe du soleil.



raison de l'inégalité de l'apparition & de la disparition des taches ( a ).

4°. En parlant des comètes, vous dites que Mr. Wolff les considère comme des corps émanés du soleil & des planètes ; je puis vous assurer que c'est une erreur, & que ce célèbre astronome est d'un avis opposé. Il croit que vraisemblablement elles ont été créées avec les autres corps célestes dès le commencement du monde ( b ).

( a ) Cette raison peut à la vérité occasionner quelque inégalité ; mais elle ne peut suffire pour expliquer celle qu'on remarque ici. Pour ne pas douter de son insuffisance, dit Mr. Wolff, il suffit de connoître la distance & le diamètre du soleil. *Non licet excipere, quòd, cùm minorem hemisphærii solaris partem contueamur, ex morâ macularum diuturniore in parte solis aversâ, earum a sole distantia inferri nequeat. Etenim ubi solis a terrâ distantia fuerit cognita unâ cum ejus diametro, demonstrativâ ratione contrarium ostendere licebit.* Elem. astron. n°. 415.

( b ) Effectivement je me suis trompé en attribuant à cet astronome un sentiment qu'il regarde comme vraisemblable, mais qu'il n'adopte pas. J'ai été induit en erreur par la citation du passage : *Corpora planetarum &c.*, que j'avois copié dans les *Elementa mathematicos*, il y a plusieurs années. Du reste, l'autorité de Kepler, de Galilée, de la Hire, de Hevelius, de Bacon &c, que j'ai alléguée avec plus de vérité, vaut bien celle de Mr. Wolff.

*Vous permettrez qu'à l'occasion de ces remarques sur les corps maculeux du soleil, je vous fasse part de quelques difficultés qui se sont présentées à mon esprit lors de la lecture de vos Observations philosophiques. 1°. Je ne comprends pas comment vous prétendiez assujettir les taches du soleil à la règle de Kepler, à moins d'y vouloir assujettir aussi les nuées qui voltigent dans notre atmosphère (a). 2°. Supposé que ces taches dussent suivre cette règle, d'où avez-vous pu conclure qu'elles en suivoient une autre. N'ayant aucune connoissance fondée de l'éloignement des corps maculeux, vous n'avez pu rien décider sur la manière dont ils se conduisoient*

---

(a) Les taches du soleil sont des corps opaques, qui ont de la consistance & de la durée, on en a vû reparoître dans le même état après plusieurs révolutions. La différence qui se trouve entre les tables de leurs apparitions, quoique suffisante pour prouver qu'elles ne sont pas attachées au corps du soleil, est trop peu considérable pour conclure qu'elles ne sont soumises à aucune loi. — Les nuées transparentes & légères, suivent des impulsions si variées, jouissent d'une existence si éphémère, qu'on ne peut les assujettir à aucune règle périodique.

à l'égard de cette règle (a). 3°. Enfin je ne comprends pas comment les quatre lunes de Jupiter puissent dérober à ses habitans, supposé qu'il y en ait, la vûe du ciel étoilé. Il est bien vrai que quatre lunes produiroient cet effet sur la terre; mais Jupiter étant 1170 fois plus grand, il me semble que quatre lunes ne l'éclaireront pas d'une manière plus brillante que la terre ne l'est par une seule

---

(a) Je ne puis répondre à cette question sans entrer dans des explications que la nature de ce Journal ne comporte pas; vû le petit nombre de personnes qui s'intéressent à ces sortes de discussions, Je dirai seulement que le tems de la révolution des taches solaires comparé avec celui que la terre, venus, mercure, emploient pour achever la leur, ne s'accorde point du tout avec la distance qui sépare ces planetes de leur centre commun. Il s'ensuivroit en particulier que la terre n'est que 6 fois plus éloignée du soleil que les taches de cet astre; ce qui est de toute fausseté; car quoiqu'elles soient détachées du corps de l'astre, on ne peut les en supposer éloignées de 5 à 6 millions de lieues. Je m'offre à donner une démonstration proprement dite de la vérité de cette conséquence. Quiconque fera attention à la règle de Kepler, & au rapport de la révolution des taches en 27 jours avec celle de la terre en 365, trouvera que les distances devroient être comme 1 & 6.

te (a). 4°. Je vois qu'à la page 135 vous citez Mr. de la Lande comme favorable à la

(a) Il peut se faire que j'eusse pu mieux expliquer la pensée qui fait le fond de cette observation, à laquelle d'ailleurs j'ai attaché peu d'importance, n'en ayant dit qu'un mot en passant, & à la suite de plusieurs raisons qui sans doute paroîtront plus solides. Du reste voici à quoi se réduit ce que j'ai voulu dire des quatre lunes & du ciel étoilé par rapport aux prétendus citoiens de Jupiter, qu'on dit *habiter le plus beau & le plus agréable des mondes*. La lune éclairant la terre de sa douce & paisible lumière, nous fait jouir sans doute d'un spectacle bien intéressant. Mais ce spectacle est très-différent de celui du ciel étoilé en l'absence de la lune, lorsque cette multitude de brillans flambeaux est dispersée avec tant d'effet sur un fond d'azur foncé, sans affoiblissement & sans concurrence d'une lumière plus éclatante. Or ce dernier spectacle est inconnu ou du moins plus rare & moins durable dans Jupiter, quelque grandeur qu'on suppose à cette planète; puisque l'hémisphère nocturne est continuellement éclairé par plusieurs lunes\* ; tandis que notre lune nous abandonne l'aspect du ciel étoilé, & nous offre le sien par intervalle. — Je remarquerai ici en passant que ce Jupiter que Cassini dit être 1170 fois plus grand que la terre, & Wolff 21952 fois, n'est que 14 fois plus grand, selon Ticho,

\* Vû surtout la vitesse de leurs révolutions. La première l'acheve en un jour, les autres en 3, 7 & 16.

parallaxe annuelle des étoiles, cependant je trouve qu'au contraire cet habile astronome réfute cette parallaxe. Voyez son *Astronomie* n. 2221 (a).

---

& 5 fois selon Kepler : je trouve même un certain Hortensius qui réduit cet excédent à  $1\frac{1}{4}$ . Nouvelle preuve du peu de fond que l'on doit faire sur les décisions des calculateurs.

(a) Mr. de la Lande nie à la vérité la parallaxe annuelle, mais il ne laisse pas de regarder comme un argument démonstratif l'aberration des étoiles présenté sous un autre point de vûe, qui ne me paroît pas plus solide, comme je l'ai dit p. 122. Du reste il est vrai que je croïois que Mr. de la L. parloit de cette aberration dans le sens de Herrow, parce que dans le n°. 409 de son *Abregé d'astronomie*, en la traitant de démonstration, il ne s'explique qu'en renvoiant au livre VII, sans indiquer ni *numero* ni page, & cette citation vague m'a empêché de vérifier la chose.



J'Ai dit dans le dernier Journal, p. 513, qu'aucune *législation ancienne ni moderne n'avoit établi la prescription pour les affaires criminelles*. Je le croiois ainsi parce que je devois le croire; parce que je ne doutois pas que les auteurs des loix eussent eu assez d'équité & de bon sens, pour ne pas assurer l'impunité au crime à condition qu'on trouvât le moien d'échapper au châtiment durant un certain espace de tems. Mais je viens de lire quelque part \*, qu'en France tous les crimes imaginables sont prescrits dans l'espace de 20 ans, le seul duel excepté; qu'après ce tems révolu, les parricides, régicides, empoisonneurs, antropophages, jouissent en toute sureté du fruit de leur atrocité. Je me fais donc un devoir de corriger mon erreur; mais l'on conviendra que si c'est une erreur de fait, ce n'est certainement point une erreur de droit, au moins de droit naturel, divin & humain.

\* Dict. de  
Trevoux.  
Art. Pré-  
scription.

Les habitans de la paroisse de Bois-le-Roi, près d'Anet, terre appartenante à Mgr. le duc de Penthièvre, ayant été attaqués d'une épidémie, dont les ravages étoient aussi prompts que ceux de la peste, Mr. Galleron, médecin à Ivry, d'accord avec les officiers des eaux & forêts, fit répéter, le 24 Mars dernier, l'expérience par laquelle Hippocrate sauva la Grece de la peste, il y a environ 2000 ans. Des fagots ont été divisés en différens monceaux, qui ont été couronnés

nés par huit fortes voitures de genievre, le feu y a été mis dans l'instant où la retraite totale du soleil & le commencement de l'élevation des vapeurs, en condensant l'athmosphère, la rendoient moins perméable à la flamme & à la fumée. Le village a été couvert d'une fumée plus épaisse que le brouillard le plus opaque; elle portoit avec elle une forte odeur de violette qui s'est trouvée tellement balsamique qu'une grande partie des malades est en convalescence. Pas un n'est mort depuis cette heureuse épreuve, & les pauvres habitans, qui projettoient la veille d'abandonner leurs foyers, après avoir suspendu le drap mortuaire à leur clocher, bénissent le Ciel de leur conservation.



### L O G O G R I P H E.

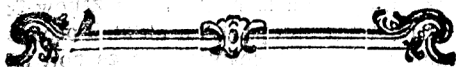
*J*E porte dans mon sein le plus vieux de tes peres,  
 Fuge delà, leſſeur ſi je ſuis ta grand'mere:  
 Six membres réunis compoſent ma nature,  
 Les trois derniers m'animent, & peignent ma figure.  
 Ne te méprends point ici, mon genre eſt féminin,  
 Sans ma tête & un membre, il ſeroit maſculin.  
 Place ce membre à ma tête, & relis à rebour,  
 Mon nom devient le même, penſe, il eſt preſqu'au  
 jour.

### L O G O G R I P H U S.

Est mihi, quo offendam cunctos, juvenesque se-  
 nesque;

Attramen haud raro visere me cupiunt.  
 Tolle mihi ventrem tunc contego corpora multa;  
 Hispanusque ex me quaerit, & Anglus opes.  
 Sum quoque sollicitæ proles charissima matris;  
 Sumque uni cultus debitus usque Deo.

NOUVELLES



## NOUVELLES POLITIQUES.

## TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 15 Mars.) Le courrier, qu'on attendoit de Pétersbourg avec la réponse de la cour de Russie sur les dernières ouvertures d'accommodement, est enfin arrivé le 27 du mois dernier. Les interprètes de l'ambassadeur de France & de l'envoïé de Russie eurent peu après une conférence de plusieurs heures avec celui de la Porte; & Mr. de Stachieff eut lui-même un long entretien avec les plénipotentiaires de Sa Hauteffe. L'on assure, que cette réponse n'est nullement favorable à une réconciliation, l'Impératrice ne voulant point se désister d'aucun des avantages, qu'elle s'est stipulés par le dernier traité de paix. Les préparatifs de guerre, qui se sont ranimés, autorisent ce bruit : on les avoit déjà repris ces dernières semaines avec plus de vigueur qu'auparavant. Le Grand-Visir, s'étant rendu à l'arsenal, y a donné ordre de hâter la construction de deux nouveaux vaisseaux de guerre & la réparation de ceux qui ont déjà servi. Le Capitan-Pacha doit mettre en mer dans le courant de ce mois avec 12 vaisseaux, dont huit sont destinés,



dit-on, à croiser à la hauteur d'Oczakow & à se rendre à Sinope. L'on est aussi occupé assidûment dans les chantiers de ce port-là, & dans ceux de Rhodes & de Metelin, à la construction de plusieurs vaisseaux de guerre. L'on porte à 33 le nombre de ceux qui se trouvent actuellement à l'arsenal de cette capitale. Afin d'équiper les escadres, que la Porte se propose d'envoier dans les différens parages de la Mer-noire, l'on a déjà engagé 10 mille Galiongis, & l'on continue d'en enrôler encore tous les jours. L'on fait pareillement des dispositions pour la guerre par terre : il a été expédié ordre de faire marcher des détachemens de troupes vers Andrinople ; & il a été donné de grandes commissions pour la fourniture de munitions, provisions &c. Malgré tout cela quelques personnes répandent le bruit d'une pacification secretement conclue par l'entremise de l'ambassadeur de France, & dont les conditions, disent-ils, seront connues plus tard.

Le froid extraordinaire, qu'on a ressenti dans ces climats, pendant que l'hiver a été en Europe d'une douceur presque sans exemple, a commencé à relâcher de sa rigueur tant ici qu'à Smyrne : les neiges ont cessé, & le vent est au sud ; ce qui nous fait espérer la prochaine arrivée de vaisseaux chargés de provisions : elles commençoient à manquer, particulièrement le riz.

ALGER (*le 30 Décembre.*) Depuis le 10 Juillet jusqu'au 25 Août dernier, la campagne

pagne a été couverte de sauterelles, & l'on ne peut se faire une idée ni de leur quantité ni des ravages qu'elles ont faits. Dès le mois de Mai, on avoit vû de ces insectes volans de la plus grande espece; après avoir fait quelque tort aux herbes potageres, & n'ayant pu endommager les bleds déjà trop avancés, ils avoient peu séjourné & s'étoient jettés la plupart à la mer (a). Une très-grande disette se faisant sentir alors, les peuples s'étoient déterminés à en faire un de leurs alimens. Les nouvelles légions de sauterelles qui ont infesté le pais en Juillet, paroissent être de la même espece, mais jeunes encore elles marchent, sautoient & ne voloient point; attendu qu'elles n'avoient encore qu'un commencement d'ailes; ce qui contredit l'affertion de quelques naturalistes qui prétendent qu'aussitôt que la sauterelle s'est dépouillée de sa peau, ses ailes se développent & s'allongent au point de surpasser la longueur des jambes postérieures. Ces secondes sauterelles proviennent - elles des œufs des sauterelles qui ont passé en Mai ?

---

(a) Quand au voisinage des campagnes menacées par les sauterelles, il y a quelque forteresse élevée, il est expédient de tirer le canon. Ce bruit les empêche de se fixer, & lassées enfin de se tenir en l'air, elles s'éloignent. J'ai vû conserver par ce moyen une belle plaine où Cérès avoit déployé toutes ses richesses, & qui alloit être couverte d'une nuée profonde & immense de sauterelles.

Une des raisons de le croire est qu'on n'en a point vu l'année dernière dans ce royaume; mais une aussi prompt reproduction est contraire à l'opinion reçue, que les sauterelles ne pondent que vers la fin de l'automne, & que les œufs n'éclosent qu'au printemps suivant. Les ravages de ces insectes, non encore volans, & dont on pouvoit suivre la marche, ont jeté par-tout la désolation la plus grande; si quelque riviere, des murs élevés, ou tel autre obstacle s'opposoit à leurs bataillons, ils se divisoient en plusieurs détachemens, qui, faisant un circuit plus ou moins long, se rejoignoient, précédés d'un chef ou conducteur de chaque division. Suivant la seconde relation, ces sauterelles qui sembloient aller se précipiter dans la mer comme les premières, sont revenues sur leurs pas, ont subi plusieurs métamorphoses, ( ce qui est encore contraire au système des naturalistes ), ont repris leur essor, dévasté les campagnes, & ont disparu sans qu'on sache où elles sont allées. La crainte qu'elles n'aient été faire leur ponte dans les terres contribue à maintenir le bled toujours cher. On a fait beaucoup de perquisitions pour sçavoir d'où elles venoient, & tout se réduit à conjecturer qu'elles ont pris naissance dans des marais au pied du mont Atlas, & que de-là elles se sont répandues le long des côtes. On assure qu'il y en a depuis Constantine jusqu'auprès de Mascara, ce qui fait de l'est à l'ouest une étendue de près de 200 lieues.

## P O L O G N E.

**VARSOVIE** (*le 30 Mars.*) Il y a dans le clergé de grands murmures contre le prince-primat sur ce qu'il a accordé aux Juifs non seulement la liberté du commerce, mais aussi celle d'y demeurer avec leurs familles & d'y continuer leur trafic après la diète; ce qui est attaquer de front un nouveau règlement de police.

Le comte Oginsky, grand-général de Lithuanie, est revenu ici depuis peu, ainsi que le prince Maffalski, évêque de Wilna. — Le conseil-permanent a remis ses séances après les fêtes de Pâques. — Vers ce tems, le ministre du Roi de Dannemarck en cette cour fera un voïage à Coppenhague pour ses propres affaires; & l'on compte qu'il reviendra, d'autant qu'il conserve son hôtel en cette ville. — Le prix du sel a tout à-coup considérablement augmenté. Bien des personnes prophétisent qu'avant quelques mois le quart d'un boisseau montera jusqu'à un florin polonois.

Un Polonois s'est présenté depuis peu à la maison de correction, suppliant très humblement l'administrateur de lui faire compter bien exactement cent coups d'étrivières pour lesquels il paie d'avance deux ducats. Les coups qui lui furent administrés généreusement, le firent crier un peu; mais comme il avoit prévenu ses bienfaiteurs de le traiter sans pitié, on acheva le compte

sans lui faire tort d'un seul coup. Puis le patient se retira très-satisfait pour son argent, en remerciant même Mr. l'administrateur de sa condescendance.

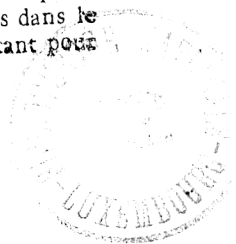
Depuis plus de 200 ans que Varsovie existe, & a été la résidence des Rois de Pologne, on n'y avoit pas encore eu de spectacle public; mais enfin cet établissement, très-nécessaire pour une ville où la frivolité & l'ennui ont fait des progrès étonnamment rapides, va avoir lieu; les fondemens de l'édifice sont même déjà commencés, & la princesse Lubomirska, épouse du grand-maréchal de la couronne, en a posé jeudi dernier la première pierre en présence d'un grand nombre de personnes de distinction invitées à cette cérémonie. La nouvelle salle de spectacle sera construite dans le courant de cette année aux fraix de Mr. de Ryx, staroste de Piasurno, vis-à-vis les Peres des écoles-pies, & on lit sur la pierre fondamentale du bâtiment l'inscription suivante : *Regnante Stanislao Augusto, Elisabetha, Princeps Lubomirska, Supremi Regni Mareschalli Consors, hunc primum Lapidem posuit die XI Martii Anno MDCCLXXIX.*

## ESPAGNE.

MADRID ( le 31 Mars. ) L'épouse de l'Infant don Louis, frere du Roi, est heureusement accouchée d'un second prince le 6 de ce mois, dans son château d'Arenas. L'évêque d'Avila a baptisé le nouveau-né.

qui jouit d'une bonne santé, ainsi que la princesse sa mere, qui l'allaita elle-même.

Deux gros chebecs algériens s'étant emparés, à la hauteur du cap Saint-Antoine & du port de Denia, de la barque catalane la Notre-Dame de la Courroye, partie du port des Alfaques de Tortose pour les isles du Vent en Amérique, avec un riche chargement, les députés de Catalogne ont eu l'honneur de représenter au Roi la nécessité indispensable de soutenir & de protéger ce commerce naissant contre les Maures. Ils ont demandé que les navires sortant des ports de la Méditerranée, fussent escortés par la marine royale jusqu'au détroit de Gibraltar, & à la rentrée jusqu'au port de Barcelone. S. M. par son décret du 16 de ce mois, aiant égard à cette juste demande, & voulant protéger efficacement le commerce libre, que ses sujets habitans des côtes de la Méditerranée font dans les Indes, a ordonné que l'escadre de 8 chebecs, aux ordres du sieur Barcelo, soit uniquement destinée à servir d'escorte à ce commerce. Cette escadre se trouvera désormais les premiers jours des mois d'Avril, de Juin, d'Août & d'Octobre à Barcelone, & prendra sous son convoi les bâtimens destinés pour l'Amérique; passant ensuite successivement devant les ports des Alfaques de Tortose, de Carthagene & d'Almerie, les vaisseaux marchands qui se trouveront prêts, viendront s'incorporer au convoi, qui les escortera jusques dans le port de Malaga, point de réunion, tant pour



les vaisseaux qui iront en Amérique, que pour ceux qui en reviendront.

L'escadre de chebecs, après avoir conduit les convois de sortie jusqu'à Malaga, reprendra la route de Barcelone avec ceux qui seront arrivés des Indes dans ce premier port. Comme aux environs & dans le détroit de Gibraltar, il y a toujours en croisiere ou en station une autre escadre de 8 chebecs pour empêcher les Algériens de passer dans l'Océan, tous les bâtimens destinés pour l'Amérique pourront à leur gré partir de Malaga pour le détroit; & ceux de retour auront la même liberté pour revenir du détroit à Malaga, & y attendre l'escadre de convoi : cependant dans le cas où quelques corsaires algériens se seroient glissés sur les côtes méridionales, l'escadre du détroit convoiera les bâtimens des Indes jusqu'à Malaga, & fera chargée de balaier ces parages. — Si les seuls Algériens nécessitent de telles précautions en faveur du commerce naissant des Indes, il est aisé de concevoir combien il importe à ce royaume de vivre en paix avec les autres Puissances, qui pourroient porter un trouble infiniment plus considérable à notre navigation.

CADIX ( le 30 Mars. ) La petite escadre françoise, commandée par le chevalier d'Albert-Saint Hippolyte, & composée des vaisseaux le Destin de 74, & le Caton de 64, avec la fregate l'Atalante de 26 canons, a mis à la voile de notre baie dans les premiers jours de ce mois, aiant sous son escorte

sorte plusieurs vaisseaux destinés pour la Martinique, la baie de Chesapeak & d'autres parties de l'Amérique. — Le vaisseau de guerre le Saint Joachim venant de la Vera-Cruz & de la Havane, & la frégate marchande la Diligence venant de Cartagene des Indes, sont entrés dans ce port le 12 & le 13 de ce mois. La cargaison du premier monte à la valeur de 4 millions 231 mille 269 piaf-tres fortes en especes & en marchandises, pour le compte du Roi & du commerce. La frégate, qui est un bâtiment de régistre, est chargée de 858 mille 928 piaf-tres en or & en argent, de 8043 arrobes de cacao, 5498 de coton, & 3437 cuirs en poil.

Mr. Logie, consul britannique dans les états de Maroc, est arrivé à Gibraltar, à ce que l'on suppose, dans le dessein d'en emmener sa famille, pour aller s'établir dans ce païs là & y reprendre les fonctions de son poste. Le Roi de Maroc, aiant résolu d'ouvrir le port de Fedala, a fait dresser un tarif des droits à paier des différentes productions, qui seront exportées de ce port.

## P O R T U G A L.

LISBONNE ( le 25 Mars. ) On attend de Salvaterra en cette capitale Leurs Majestés, qui n'y ont fait un si long séjour que parce que la saison y a été si belle qu'on ne s'y est pas aperçu de l'hiver. On voit de tems en tems dans cette ville le fameux marquis de Pombal, réduit à la condition d'un



simple gentilhomme; mais il n'y vient que parce qu'il est cité devant nos tribunaux, où il est obligé de comparoître. Il fut rendu dernièrement contre lui une sentence qui le condamnoit à paier 250 mille crusades à la caisse des impôts sur les fabriques, parce que, lorsqu'il étoit président de ce département, il avoit détourné de cette caisse fort adroitement à son avantage quelques sommes, qu'il avoit employées à bâtir quelques maisons, dont il conserve la propriété.

Il est arrivé dans le Tage un de nos vaisseaux venant des Indes avec une riche cargaison : dans le trajet il avoit été attaqué par un corsaire anglois. Il est parti pour les Indes un de nos navires marchands, qui a été suivi de deux autres qui conduisent beaucoup de malfaiteurs, condamnés aux travaux publics dans ces contrées éloignées.

## S U E D E.

STOCKHOLM. ( *le 31 Mars.* ) Le Roi & la famille royale sont revenus hier du château d'Ulrichsdahl en cette ville. Le général-major baron de Stroganoff, envoyé de Russie, eut une audience de Leurs Majestés, dans laquelle il eut l'honneur de leur présenter, de la part de l'Impératrice son auguste Souveraine, des lettres de félicitation sur la naissance du Prince de la couronne. — Le Roi n'a pas encore déclaré l'officier-général qui commandera l'escadre à l'armement de laquelle l'on travaille avec la

plus grande activité, pour qu'elle soit prête vers la fin du mois prochain. Suivant le bruit public, le duc de Sudermanie, grand-amiral de Suede, fera lui-même à la tête de cet armement ; & S. A. R. se rendra pour cet effet à Carelsrona après les fêtes de Pâques. — Le corps des trabans du Roi, voulant témoigner la part qu'il a prise à la joie de la nation à l'occasion de la naissance du Prince-roiial, a formé, des contributions particulieres de ceux qui le composent, une somme de 10 mille thalers, monnoie de cuivre, que le lieutenant-général comte de Löwenhaupt a envoyée, au nom de ce corps dont il est chef, aux directeurs de la maison des enfans-trouvés, fondée par les franc-maçons de cette capitale, pour être ajoutée aux fonds de cet établissement.

Comme le réglement de S. M. T. C. pour la navigation des neutres, déclare de bonne prise tout bâtiment dont les papiers auront été jettés en mer, le college-roiial du commerce a adressé un avis aux négocians-armateurs suédois, pour les exhorter à donner aux capitaines de leurs vaisseaux des instructions, par lesquelles le pavillon suédois ne soit point exposé à quelque traitement qui flétrisse son honneur.

## D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 3 Avril.) Le 31 du mois dernier, cette capitale a essuïé un grand désastre : une tour à poudre sur le boulevard,

levard, près de la porte orientale, fut à neuf heures du matin. Comme il y avoit 60 mille livres de poudre, le coup fut des plus terribles. Le quartier de la ville-neuve de Frédéric & celui de la citadelle en ont le plus souffert; mais il n'y en a aucun dans la ville où le dommage ne soit considérable. Nombre de maisons ont été découvertes, le vitrage en a été brisé, les meubles ruinés; quelques-unes même ont été entièrement renversées, ainsi que deux moulins. Un sergent & quelques soldats de la garde y ont perdu la vie, outre plusieurs habitans; d'autres ont été dangereusement blessés par les éclats ou les décombres. On ignore la cause de cet accident, d'autant plus que depuis plusieurs semaines, personne, autant qu'on sçache, n'étoit entré dans cette tour.

Le college-général d'économie & de commerce a publié, au nom du Roi, une ordonnance en date du 19 du courant, portant que S. M., animée par une sollicitude paternelle pour ses sujets, afin de protéger & défendre leur commerce & leur navigation contre tout traitement injurieux dans la conjoncture présente, a fait armer quelques vaisseaux de guerre & frégates; & que, comme il est équitable que ceux qui profitent des avantages de cette protection, aident aussi à en porter une partie des frais, elle a jugé à propos d'imposer, pendant la durée des troubles présens entre les Puissances maritimes, quelques droits extraordinaires sur les vaisseaux & marchandises, mais qui cesseront

seront d'être perçus, dès que les susdits armemens extraordinaires ne seront plus nécessaires. Ces nouveaux droits sont un doublement du tonnage ordinaire & extraordinaire, un pour cent des marchandises importées de l'étranger par mer, & un demi pour cent sur toutes les exportations. Il est néanmoins accordé quelques exemptions de ces nouveaux impôts, notamment en faveur de la ville d'Altona.

## I T A L I E.

ROME (le 30 Mars.) Le Pape a été attaqué depuis le 11 de ce mois d'une fluxion catarrhale, qui devint de plus en plus sérieuse les jours suivans; & déjà l'on commençoit à craindre des suites plus graves qu'on ne l'avoit d'abord prévu: mais après que Sa Sainteté a été saignée le 17 pour la troisième fois & qu'on lui a appliqué les ventouses, la maladie a paru prendre une tournure moins dangereuse; & l'on se flatte de son prompt rétablissement; d'autant qu'il a déjà admis à son audience les cardinaux Pallavicini, secrétaire d'état; Conti, secrétaire des brefs; Negroni, prodataire; Jean-Baptiste Rezzonico, premier secrétaire des requêtes.

Le commandeur de Menezès, ambassadeur de S. M. Très Fidèle, a expédié dernièrement à Lisbonne un courier extraordinaire, chargé d'y remettre au cardinal de Souza les bulles du patriarchat de Lisbonne & autres

tres bulles pour d'autres églises de ce royaume. — Des lettres de Paris mandent que Mgr. Onesti, neveu du Saint-Pere, aiant exécuté la commission dont il étoit chargé à l'égard des deux nouveaux cardinaux de France, avoit été nommé par le Roi Très-Chrétien à une abbaie d'environ six mille scudis.

On s'apperçoit dans l'état de nos rivieres de l'aridité qui a été extraordinaire pendant cette saison. Les vallées de Comachio en ont tellement souffert qu'elles ont été deséchées, & qu'il y est mort une quantité prodigieuse de poissons, ce qui doit faire craindre une infection dans l'air; & c'est pour la prévenir que la secretaillerie d'état a enjoint à l'avocat Cedri, commissaire de la révérende chambre dans ce duché, de se rendre aussi-tôt sur les lieux pour y faire enterrer le poisson mort qui s'y trouve.

Le tribunal de l'inquisition a rendu un décret qui défend sous les plus grandes peines la lecture d'un ouvrage intitulé, *la Philosophie de la nature*, le même décret excepte cet ouvrage du nombre de ceux pour la lecture desquels il peut être obtenu des permissions particulieres. — Mgr. Garampi, nonce du St. Siège à Vienne, aiant été un peu indisposé, a obtenu la permission du Pape de pouvoir, avec le consentement de la cour impériale, venir prendre l'air natal à Rimini & d'aller delà visiter ses deux évêchés réunis.

Jean-Henri Gathj, natif de Liege, a remporté,

porté, le 14 de ce mois, le premier prix de la sculpture dans notre académie du Capitole. Ce jeune homme, destiné par ses parens à une autre profession, a suivi l'impulsion de son génie : il est venu à Rome n'ayant guere de ressource que son courage. Il n'avoit ni connoissance ni protection dans les juges qui lui ont adjugé le prix. Sa figure présentée à l'académie, a été admirée des connoisseurs, qui dans le même tems ont été enchantés de la rare modestie de l'artiste.

CIVITA-VECCHIA (le 25 Mars.) Un corsaire mahonois, de 14 canons & de 109 hommes d'équipage, est rentré en ce port, où il étoit venu faire des vivres quelques jours auparavant, conduisant une polacre génoise, dont il s'étoit rendu maître aux parages de la côte romaine : cette polacre ayant chargé des fèves à Sorgenti en Sicile, pour les transporter à Nice ou à Barcelone, le corsaire prétend que cette denrée appartient à des négocians de Marseille, parce qu'il a trouvé dans la poche d'un homme de l'équipage, qui est un Génois marié à Marseille, une lettre par laquelle ce dernier prioit un négociant de cette ville de fournir de l'argent à sa femme pendant son absence : le consul de Genes, résidant ici, réclame hautement la restitution de ce navire ; mais le gouvernement du pais ne veut pas se mêler de cette affaire, qui sera, dit-on, renvoyée au conseil des prises établi à Gibraltar. — Les petits bateaux corsés continuent de faire quelque commerce avec cet état, malgré

les corsaires mahonois qui infestent les parages romains.

NAPLES. (le 31 Mars.) L'Infante Marie-Louise a depuis quelques jours à Caserte une fièvre accompagnée de convulsions. Cet accident a déterminé L. M. à ne pas venir en cette capitale pendant la semaine sainte. Cependant cette Princesse se trouve assez soulagée pour faire espérer qu'elle sera bientôt rétablie. — On a jugé ces jours-ci en faveur des Princes de la Maison de France la cause importante qui étoit pendante entr'eux & la couronne de Pologne, au sujet des biens que possédoit jadis dans ce royaume la Reine Bona Sforza, douairiere de Sigismond premier, Roi de Pologne. — La frégate de guerre la Sainte-Claire a mis hier à la voile pour donner la chasse aux Barbaresques. Trois des chebecs du Roi sont aussi au moment de partir.

Le Roi a fait un nouveau réglemeut pour son bataillon de Royal-Ferdinand, suivant lequel les principaux officiers de ce corps seront toujours des aînés des familles les plus distinguées ; & à cette occasion on a fait plusieurs avancements dans ce bataillon. La frégate de guerre la Sainte-Claire, qui est sortie d'ici pour aller en course, est commandée par Dom Nicolas Espluga ; & les trois chebecs le sont par Dom Emmanuel Gonzales, Dom Pascal Valie & Dom Ferdinand da Cantor. Ce nombre d'officiers qui est séparé du corps de la marine, a été agrégé.

agréé à la place de Naples. On a fait voir le plan du changement des régimens qui forment les garnisons de ces royaumes; les régimens de Lucanie & de Bourgogne qui étoient en Calabre & à Longone, viennent dans cette capitale; & ceux de Naples & de Palerme qui étoient ici, passent à Capoue & à Messine. — Il a paru depuis peu un édit fort remarquable, en ce qu'aucune personne du sexe ne fera plus à l'avenir reçue en plainte contre celui dont elle aura souffert les affiduités, lui eût-il même fait une promesse de mariage, de bouche, ou par écrit en présence de témoins: on excepte le seul cas où il pourroit être prouvé évidemment qu'il a été usé de violence à son égard. Le but de cette nouvelle loi est d'empêcher toute enjoleuse de troubler le repos des familles & d'y porter le déshonneur par des mésalliances.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 15 Avril.) Le Prince Adolphe-Frédéric & la Princesse Marie, les deux plus jeunes enfans de Leurs Majestés, (à l'exception du Prince nouveau né) ont été inoculés le 1 de ce mois au palais de la Reine. Après l'opération on les a transférés à Kew, où L. A. R. sont soignées par les chevaliers Wintringham & Pringle, premiers-médecins, & par Mr. Pennell Hawkins, l'un des premiers-chirurgiens du Roi.

Le Roi a conféré le cordon de l'Ordre du Bain au général-major Hector Munro;



qui a commandé les forces britanniques au siège de Pondichery; & Sa Maj. a élevé au rang de chevalier baronnet du royaume Mr. Thomas Rumbold, gouverneur de Madras. Dans une assemblée-générale, tenue le 30 Mars par les intéressés de la compagnie, il fut résolu, sur la proposition du général Smith, de faire les remerciemens de l'assemblée au comité-secrét des directeurs, qui a envoyé aux Indes les instructions pour la prise des établissemens françois. Ce comité est composé des chevaliers George Wombwell & Guill. James, président & vice-président de la direction, & de Mr. Guill. Devaynes. Il fut aussi proposé par Mr. Smith d'accompagner d'un présent les remerciemens, qui seroient faits, au nom des intéressés, au général Munro & au chevalier Rumbold, en offrant au premier une épée de la valeur de 750 livres sterling, & au second une piece de vaisselle d'argent de la valeur de 300 livres : mais la résolution définitive sur cet objet fut renvoyée au 7 Avril. Le Sr. Jones, un des intéressés, aiant témoigné de l'inquiétude sur ce que la compagnie étoit responsable d'avoir commis les premières hostilités, en envoyant dès le printems dernier l'ordre d'attaquer les possessions françoises, le président Wombwell déclara, " que  
 „ le comité n'avoit point fait cette démar-  
 „ che sans en avoir communiqué avec le  
 „ ministère, que l'express porteur de cet or-  
 „ dre n'étoit parti d'Angleterre pour Ma-  
 „ dras que le 20 Avril; tandis que le comte

1. Mai 1779.

51

„ d'Estaing, parti de Toulon le 4, avoit été  
„ muni d'ordres signés le 28 Mars pour  
„ commencer les hostilités en Amérique „  
Ces hostilités furent néanmoins si peu at-  
tendues aux Indes, que, sur la première  
formation du général Munro, le gouver-  
neur de Pondichery répondit, qu'une *atta-*  
*que, faite au sein de la paix & sans aucu-*  
*ne déclaration préalable, ne pouvoit être re-*  
*gardée de sa part que comme l'entreprise*  
*d'une bande de voleurs & de gens sans aveu.*  
On voit ici une lettre de Pondichery qui  
rapporte plusieurs circonstances remarquables  
touchant cette expédition.

*Le vicomte Stormont, ambassadeur de S.*  
*M. B. en France, aiant fait passer aux In-*  
*des par Mr. Elliot des instructions particu-*  
*lières, relatives aux dispositions de la cour de*  
*France, & à la probabilité d'une guerre pro-*  
*chaine entre les deux couronnes, Mr. Haf-*  
*tings, président du conseil de Bengale, &*  
*Mr. Rumbold, gouverneur de Madras, firent*  
*de concert des préparatifs pour exécuter les*  
*ordres qu'ils pourroient recevoir d'Europe. Le*  
*capitaine Mathews, parti d'Angleterre au*  
*mois d'Avril, arriva le 28 Juillet à Madras*  
*par la voie de Suez. Le 8 Août Pondichery*  
*fut investi. Le 10, sir Edouard Vernon,*  
*montant le Rippon de 60 canons, & accom-*  
*pagné des vaisseaux du Roi le Coventry de*  
*28, le Cheval marin de 24 & le Cormorant*  
*de 16, avec le Valentine, vaisseau de la*  
*compagnie, rencontra l'escadre françoise, com-*  
*posée du Brillant de 64, de la Pourvoisus*

de 40, du *Sartine* de 26, du *Lauriston* & du *Briffon* de 24 canons. Les vaisseaux anglois avoient le vent, & à une heure après-midi ils portèrent sur l'ennemi, le signal étant hissé pour le combat. Les deux escadres se prolongerent réciproquement, courant de bords opposés & faisant feu l'une sur l'autre. Lorsqu'elles se furent respectivement dépassées, elles virèrent l'une & l'autre vent arrière; & courant de l'autre bord, elles se prolongerent une seconde fois, combattant encore comme elles venoient de le faire. A 4 heures, *sir Edouard Vernon* détacha un bateau, pour notifier aux vaisseaux à ses ordres, que son intention n'étoit pas de renouveler le combat avant le lendemain matin. Alors l'escadre françoise fit voile pour *Pondichery*, le *Brillant* aiant perdu son gouvernail. La nôtre, aiant mis en panne pour réparer ses dommages, fut entraînée par le courant à une si grande distance au nord, qu'elle ne put gagner *Pondichery* que le 21 Août. *Mr. de Bellecombe* avoit fait chanter le *Te Deum* & tirer le canon de *Pondichery*, pour rassurer les habitans sur l'issue du combat naval, lorsque l'escadre angloise arriva devant le port, & prit à la vue de la ville un navire françois des Indes-orientales, qui entroit dans le port à cet instant même. Quoiqu'alors notre escadre fût renforcée par la jonction de 3 vaisseaux des Indes, le *Southampton*, le *Nassau* & le *Besborough*, le commandant françois sortit du port pour l'attaquer. Le *Sartine*, s'étant séparé du

veste, eut affaire au Cheval - marin qui l'aborda, & le prit en moins d'un quart-d'heure. Cette circonstance ne déconcerta point le commandant françois, qui, avec ce qui lui restoit de vaisseaux, continua de porter sur l'escadre angloise, lui offrant le combat, & forçant ou diminuant de voiles à mesure que celle-ci en forçoit ou diminueoit. Sir Edouard Vernon, de son côté, quoiqu'ayant le vent sur les François, laissa la journée entière s'écouler sans engager le combat, dans l'idée que le commandant françois attendroit jusqu'au lendemain : mais probablement cet officier avoit été joindre 2 vaisseaux de 60 canons, qui mouilloient à Trincomale, où il se trouvoit un nombre de troupes réglées & 400 Cipayes. Si ces forces eussent fait un mouvement rapide, Pondichery eût été probablement sauvé, & sir Edouard Vernon défait. L'on convient généralement que le commandant de l'escadre françoise s'est conduit en homme également brave & habile pour sauver les vaisseaux confiés à ses soins. Les tranchées furent ouvertes devant Pondichery le 28 Septembre ; & le 17 Octobre la ville capitula. La défense de Mr. de Bellecombe, gouverneur de la place, a été celle d'un brave homme. Il a fait deux sorties avec succès, & ne s'est rendu qu'après avoir eu 64 canons démontés. De son côté, il a mis 11 piéces des assiégeans hors d'état de servir. Tout ce que les François avoient d'établissèmens sur la côte de Coromandel, subordonnés au gouvernement de Pondichery, est réduit. Chan-

*dernagor a aussi capitulé, ainsi que le reste des établissemens françois dans le Bengale, L'on va s'occuper à présent de la réduction de ceux sur la côte de Malabar.*

*Fin de la capitulation de Pondichery.*

Art. XIV. " Les officiers civils & militaires, les habitans, les marchands & tous autres de quelque condition qu'ils soient, Européens, Indiens, & ceux des autres nations qui se trouvent actuellement à Pondichery & ses dépendances, ainsi que toutes les personnes absentes dont les affaires sont entre les mains de leurs chargés de procuration, seront maintenus non-seulement dans leur entière liberté, mais aussi dans la possession pleine & paisible de leurs effets meubles & immeubles, marchandises, biens & navires, ainsi que l'usufruit de leur crédit & contrats, tant à Pondichery que dans les autres comptoirs ou manufactures quelconques: ils pourront à leur choix les garder ou les vendre aux François, ou aux Anglois, ou enfin les exporter; ce qu'ils feront en liberté de faire pour l'île de France ou quelque port neutre dans l'espace de quinze mois après la date de la présente capitulation, sans qu'ils soient assujettis à payer aucun droit.

Les armateurs du navire le *Brisson* pourront l'expédier sous passeport pour l'île de France avec les passagers & telles marchandises qu'ils desireront emporter & on leur accordera les passeports nécessaires ..

R. *Ceux des habitans qui jugeront à propos de demeurer dans Pondichery, & qui ne sont pas compris dans les articles précédens, auront toute liberté sous le pavillon anglois, à condition qu'ils prêteront le serment d'allégeance envers S. M. B. Les biens de tous les particuliers leur seront conservés, & ils pourront en disposer à leur gré; on excepte de cette permission les armes & autres munitions de guerre.*

*L'on accorde aussi l'article qui regarde le navire*

le Briffon, pourvu qu'il soit prouvé qu'il appartient à des marchands de Pondichery : avec cette restriction que la cargaison du dit navire sera sujette à l'examen, avant qu'il lui soit permis de sortir de la rade de Pondichery.

Art. XV. "Ceux des François que leurs affaires ou l'état de leur fortune obligent à rester à Pondichery, auront la liberté d'y demeurer : ils ne feront en aucune manière inquiétés, & jouiront de la même protection que les sujets libres de S. M. B : il leur sera aussi permis d'aller ou bon leur semblera ,,"

R. *Accordé.* On en excepte les officiers militaires qui doivent suivre les troupes ; mais il leur sera permis de constituer des porteurs de procuration chargés de transiger pour eux.

Art. XVI. "Les militaires dont les affaires demandent leur présence, auront la liberté de demeurer à Pondichery sur la permission qu'ils obtiendront de Mr. de Bellecombe ; dans ce cas ils jouiront des graces mentionnées dans l'article précédent ,,"

R. *Ce qu'on a dit à l'article XV est une réponse à celui-ci.*

Art. XVII. "Les habitans & autres, tant Européens qu'Indiens, ne seront, en aucune manière inquiétés, sous quelque prétexte que ce soit, pour avoir porté les armes durant le siège, y ayant été contraints ; l'usage établi dans toutes les colonies en pareilles circonstances étant d'obliger tous les particuliers à servir dans la milice ,,"

R. *Accordé.*

Art. XVIII. "Les déser-teurs de part & d'autre seront respectivement rendus, avec promesse de leur faire grace ; mais l'on ne pourra réclamer comme tel aucun particulier, pour s'être rangé sous le drapeau de sa nation, sous lequel il pourra demeurer sans pouvoir être dans la suite inquiété sous quelque prétexte que ce puisse être. Quant aux soldats faits prisonniers de part & d'autre, pendant le siège, ils seront rendus, quel qu'en soit le nombre ,,"

R. *Accordé.*

Art. XIX. "Tous les papiers du gouvernement ;

ment, sans exception, demeureront entre les mains de Mr. de Bellecombe, & seront sans aucun examen préalable mis à bord du vaisseau qui doit le transporter en France. On en fera de même des papiers de l'intendance, lesquels Mr. Chevreau aura la liberté d'emporter avec lui sans qu'ils puissent être examinés non plus que ceux du contrôle & du domaine „.

R. *Tous les papiers concernant les affaires publiques seront remis dans les mains d'une personne nommée pour les examiner, & ceux d'entr'eux qui ne paroîtront pas nécessaires au gouvernement seront rendus au général-major Bellecombe & à Mr. Chevreau.*

Art. XX. “ Les minutes publiques, les effets, registres & papiers appartenans au conseil supérieur & aux cours qui en relevent; les minutes des actes passés par devant notaires, & tous actes & papiers en général qui peuvent intéresser l'état & la fortune des citoyens, seront respectés & conservés avec soin : ils demeureront entre les mains de ceux qui les ont actuellement à Pondichery pour s'en servir au besoin, jusqu'à ce que l'occasion se présente de disposer de ces effets précieux, & que les circonstances indiquent à l'avenir les moyens de pourvoir à ces objets importants „.

R. *Accordé.*

Art. XXI. “ Le dépôt des papiers qui traitent de l'arrangement des affaires de la compagnie des Indes, demeureront à la disposition des commissaires de la dite compagnie, auxquels il sera permis de prendre tels arrangemens & telles précautions qu'ils jugeront convenables pour la sûreté desdits papiers „.

R. *Accordé.*

Art. XXII. “ Les François européens ou sujets indiens qui pourroient demeurer dans les comptoirs françois ou anglois, n'auront rien à démêler avec les Princes indiens; le gouvernement anglois les mettra à l'abri de toutes vexations & demandes de la part desdits Princes & leur accordera la même protection dont jouissent les sujets de S. M. Britannique „.

R. *Accordé.*

Art. XXIII. " Les Sepois & autres Indiens de quelque tribu & secte qu'ils puissent être, qui auront servi sous les drapeaux françois, ne seront point inquiétés dans leurs personnes ou dans leurs biens à raison de leur attachement pour les François, ou des services qu'ils leur ont rendus. Le gouvernement anglois fera même intervenir sa protection en cas qu'ils fussent persécutés par aucun Prince asiatique „

R. *Accordé.*

Art. XXIV. " La capitulation actuelle s'étendra, autant que ces articles en sont susceptibles, à tout ce qui a rapport à Chandernagor & autres factoreries françoises dans le Bengale, à Yanaon & Karical dont les Anglois se sont emparés, & à l'établissement de Mazulipatan, ainsi qu'aux navires françois qui ont été pris dans le Gange & sur la côte de Coromandel depuis le premier Juillet dernier, dont les matelots & ceux qui se sont trouvés dans la place, seront transportés à l'Isle-de France : les papiers & lettres adressés à Mr. de Bellecombe & qui ont été pris sur ces vaisseaux, seront fidèlement rendus „

R. *Inadmissible.*

Art. XXV. " Après que la présente capitulation sera signée, la porte de Vellenore sera délivrée à une garde angloise de 50 hommes, & il y en restera une françoise du même nombre d'hommes : ces gardes auront ordre de ne laisser sortir aucun soldat françois & de n'en laisser entrer aucun anglois : le lendemain, les troupes angloises seront mises en possession de tous les postes, & disposeront les gardes nécessaires au maintien du bon ordre ; la garnison de Pondichery se retirera en même tems dans les casernes qu'elle occupera jusqu'au moment de l'embarquement : en y arrivant, les soldats, conformément à l'ordre qu'ils en recevront de leurs propres officiers déposeront leurs armes dans les magasins dont les officiers de l'état-major auront les clefs : on observera la même chose à l'égard des troupes nationales & autres Indiens armés : on accordera les passeports nécessaires „



R. Répondu par le premier article.

Art. XXVI. " La pleine & entière exécution de la capitulation sera observée *bonâ fide*, & sera garantie, non seulement par la signature du général-major Munro & celle du commodore Vernon; mais encore par celle du gouverneur & conseil de Madras; m'en rapportant à l'égard du reste à la décision des cours de France & d'Angleterre pour une réparation proportionnée à la violation des traités & du droit des gens, qui par les ordres des gouverneurs & conseils de Calcutta & de Madras a été opérée au très-grand préjudice de la nation françoise & de l'humanité, ..

A Pondichery, le 17 Octobre 1778.

( Signé ) Bellecombe.

R. La capitulation sera signée par sir Edward Vernon & le major-général Munro qui se rendront garans de la ratification du conseil-supérieur de Madras.

( Signé ) Hector Munro. Edward Vernon.

Au camp, devant Pondichery, le 17 Octobre 1778.

L'amiral Keppel a constamment refusé de reprendre le commandement de la flotte, qui lui a été offert à plusieurs reprises, alléguant pour motif de son refus, qu'il ne vouloit pas servir sous l'administration actuelle. Ce refus, qui semble peu généreux, peu patriotique, & sur-tout qui répond si mal aux marques éclatantes d'estime, d'intérêt & de confiance que la nation a données à cet amiral, lui a aliéné beaucoup de ses partisans; & en général on lui sçait mauvais gré de n'avoir pas sacrifié en cette occasion ses ressentimens particuliers à l'intérêt de sa patrie, qui réclamoit ses services. Le Roi a pourvû à ce commandement, en y nommant le chevalier Charles Hardy, amiral de l'escadre blanche, & gouverneur de

l'hôpital de Greenwich. Cet officier a servi avec distinction durant la dernière guerre; les deux amiraux qui commanderont sous lui, sont le vice-amiral lord Shuldham & Mr. Robert Digby.

Lorsque Mr. Burce présenta, le 18 du mois dernier, un mémoire à la chambre des communes en faveur des Catholiques-romains, habitans d'Edimbourg & de Glasgow, le lord North se leva sur le champ & prévint Messieurs que Sa Majesté, informée du contenu de cette pétition, l'avoit particulièrement chargé de la recommander à leur considération. Cette pièce a fixé l'attention publique d'une manière singulière : il en circule des copies imprimées dans toutes les provinces des trois royaumes; elle est conçue en ces termes :

Nous, vos supplians, les Catholiques-romains résidans dans les cités d'Edimbourg & de Glasgow; demandons avec le plus profond respect & la plus humble déférence, qu'il nous soit permis d'exposer à cette honorable chambre le traitement que nous avons récemment éprouvé de la furie d'une populace mal guidée\*, & d'implorer les réparations & la protection que nous ne doutons pas que cette honorable chambre ne pense être dues aux torts qui nous ont été faits, & que la justice ainsi que l'humanité connues de la législation britannique nous donnent lieu d'en attendre.

Nous, & le reste de nos frères habitans de l'Ecosse, avons, pendant une longue suite d'années, par une conduite innocente & soumise, cherché à prouver que nous étions des sujets utiles dont on n'avoit rien à craindre; on nous a toujours vû prêts à saisir avec empressement toutes les occasions de servir notre pays aux dépens

\* 15 Mars,  
P. 442.

pens de notre sang & de nos biens : encouragés par l'esprit d'humanité & de tolérance que nous étions fondés à croire être le caractère distinctif d'un siècle éclairé & généreux ; ayant immédiatement sous les yeux les adoucissèmens apportés dans les loix pénales en faveur de nos freres habitans de l'Angleterre , avons osé espérer que nous pourrions participer à la même indulgence ; nous nous étions flattés que la conduite soumise & loyale que nous avons tenue en cette occasion , la docilité avec laquelle nous nous sommes prêtés à ce que l'on différât à notre égard ces marques d'indulgence , lorsque le bill en faveur des Catholiques-romains d'Angleterre fut présenté au parlement , nous donnoient quelques droits à cette grace.

Intérieurement pénétrés de la justice de nos espérances & de l'innocence de notre conduite , nous avons vû avec douleur que l'humilité même de cette conduite , que la soumission avec laquelle nous nous sommes prêtés à ce délai , au-lieu de calmer les esprits de quelques personnes qui nous apprécient mal , n'ont servi qu'à enflammer dans le bas ordre du peuple les dispositions qu'il avoit à la violence ; les papiers publics furent remplis d'avertissèmens inflammatoires , on publia & l'on distribua à la populace des pamphlets dans lesquels nous étions peints des plus odieuses couleurs comme ennemis de la société , indignes même de l'existence : on fit circuler dans toute l'Ecosse des écrits tendans à inviter tous les ordres du peuple à se réunir pour empêcher qu'on ne nous accordât la plus légère partie des droits des sujets : les suites de toutes ces manœuvres ont répondu à ce qu'on s'en étoit promis : le bas peuple se livra par-tout contre nous aux derniers excès de la fureur & de la rage , & l'on vit journellement les papiers publics remplis des résolutions prises par des bourgs , des communautés , des paroissès &c. &c. , aux fins de s'opposer à tout ce qui pourroit être arrêté de favorable pour nous par le parlement.

Nous , de notre côté , considérant le danger des préventions qui avoient été élevées contre

nous avec un artifice si blâmable, & les vûes féditieufes qui déceloient plufieurs des moyens que l'on avoit employés pour enflammer le peuple ; redoutant les conféquences de cette fureur enthoufiafte fi elle étoit portée à un certain point, nous avons renoncé de plein gré & de bon cœur à l'idée de folliciter le parlement, tandis que ce ferment opéroit, préférant de renvoyer les foins de notre bien-être à des tems plus tranquilles, à la douleur de troubler la paix de notre pays, & nous fignifiâmes immédiatement cette réfolution de notre part, à l'officier d'état qui devoit la connoître.

Nous espérons que fi cette preuve convaincante, cette preuve la plus grande que nous pufions donner de notre foumiffion au gouvernement & de nos difpofitions paifibles, ne nous réconcilioit pas avec le peuple, elle mettroit du moins un terme à ces animofités que des craintes mal fondées avoient fuscitées contre nous ; mais en cela nous nous trompions confidérablement : la fureur enthoufiafte qui s'étoit emparée des efprits, parvint tout-à-coup à un point de violence fi extrême, que le peuple n'en parut que plus obftinément acharné à notre destruction : la populace d'Edimbourg & de Glasgow paroiffant la plus enflammée contre nous, & cette effervescence étant foigneufement entretenue par l'artifice, il s'éleva un violent tumulte ; malgré les efforts des magiftrats de ces deux cités, la multitude fe porta aux dernières extrémités, pilla nos effets, brûla & détruisit nos maifons, injulta nos perfonnes, & menaça d'arracher la vie à plufieurs de nous s'ils fuflent tombés entre fes mains. Notre intention n'eft pas d'exagérer les défordres auxquels elle fe livra, pas même d'expofer en entier à cette honorable chambre ce que nous défirerions pouvoir enfevelir dans le fein d'un éternel oubli.

Dans ces circonftances alarmantes, de qui attendrons-nous des redreffemens à nos griefs & de la protection, fi ce n'eft de la juftice & de l'humanité du parlement ? Par la févérité des loix qui fubfiftent contre nous, nous fommes à beau-  
 coup

coup d'égards incapables d'obtenir aucun redressement légal ; par cette même raison les cours inférieures n'ont pas en leur pouvoir de nous secourir, le corps législatif seul peut nous protéger, & c'est de sa bonté seule que nous attendons de la protection ; mais en nous livrant avec confiance à la merci du parlement, nous demandons avec la soumission la plus profonde, qu'il nous soit permis de faire pleinement connoître à ce très-respectable corps la nature de notre requête.

En premier lieu, nous sommes éloignés, très-éloignés d'avoir du ressentiment contre qui que ce soit, & de désirer que l'on demande à aucune personne compte de ce qui s'est passé, à plus forte raison que quelqu'un soit puni à raison des torts qui nous ont été faits ; nous pardonnons du fond de nos cœurs : & si quelqu'un étoit arrêté ou poursuivi à notre sujet, en supposant qu'on nous crût dignes d'être entendus, nous prendrions la liberté de solliciter son pardon avec les dernières instances ; si nous faisons cette déclaration, ce n'est pas que nous sentions intérieurement que nous avons fait quelque chose qui ait mérité le traitement cruel que nous avons reçu : notre conscience à cet égard est parfaitement tranquille ; notre conduite, comme sujets & comme citoyens, a été irréprochable, & nous désions nos plus grands ennemis, même ceux qui ont brûlé nos maisons & attenté à notre vie, de prouver qu'à l'un & à l'autre égard nous ayons manqué à notre devoir : nous la faisons (cette déclaration) parce que telle est la disposition réelle de nos esprits, parce que la raison nous la dicte & notre religion nous l'enjoint. En second lieu, nous renonçons de bon cœur à toute idée de demander dans ce moment-ci aucun adoucissement à la severité des loix qui sont en force contre nous : à la vérité, il ne peut que nous paroître bien dur que nous soyons les seuls à qui l'on refuse les adoucissements qui ont été accordés à un certain point à nos freres dans toutes les autres parties des domaines de Sa Majesté ; les droits que nous y

avons, ont la justice pour fondement aussi bien que ceux des autres; mais nous sentons que, vu l'effervescence actuelle des esprits échauffés contre nous, insister sur ce point ce seroit peut-être troubler la paix de notre pays; & c'est dans cette considération seule, que dans les circonstances présentes, nous nous abstenons de le demander, protestant toujours à cette honorable chambre & à l'univers que notre conscience nous décharge de toute espèce d'offense, soit en opinion, ou en action, qui ait pu nous faire mériter la rigueur extrême des loix auxquelles nous nous soumettons, & que nous sommes parfaitement prêts à donner les preuves les plus efficaces que la sagesse du corps législatif puisse suggérer, de notre fidélité envers Sa Majesté & de notre attachement à la constitution de notre pays.

Mais, quoique nous renoncions entièrement aux ressentimens, quoique consultant le devoir de citoyens, nous différons nos requêtes à l'égard des droits de sujets, dont en toute humilité nous croyons être revêtus; ce que nous devons d'ailleurs à notre propre conservation, ne permet pas que nous renoncions de même aux droits de toute espèce de protection; la situation étroite dans laquelle nous nous trouvons comme particuliers, ce que plusieurs de nous doivent à leurs malheureuses familles absolument ruinées, ne souffrent pas que nous renoncions aux humbles efforts que nous pouvons faire pour obtenir de l'équité & de l'humanité du public quelque compensation des pertes accablantes que nous avons essuyées.

Si la sévérité des loix pénales eût été légalement mise en exécution contre nous; si nous eussions été légalement jugés & condamnés à subir quelque peine pour offrir au Dieu tout-puissant le culte que nous dictent nos consciences, vu le profond respect que nous portons aux loix de notre pays, nous eussions supporté notre sort avec patience, quelque dur qu'il pût être, ainsi que nous l'avons souvent fait, sans plainte, sans murmure. Mais il nous est impossible

de ne pas trouver extrêmement dur, de nous voir exposés à la furie d'une multitude qui ne connoit point de loix, sans qu'il y ait la plus légère provocation de notre part, & d'être traités si inhumainement, si cruellement, sans aucune forme de procès, sans être entendus, examinés & légalement condamnés.

Ce que nous demandons donc très-humblement, la requête que nous osons présenter avec la plus profonde soumission, tend à ce que cette honorable chambre, prenant en considération le cas où nous nous trouvons, veuille bien dans sa gracieuse bonté & de la manière qu'elle jugera convenable, déterminer quelques moyens de compensation pour ceux d'entre nous qui absolument ne peuvent pas supporter les pertes accablantes que nous avons si injustement essuyées. Que considérant que nous sommes inévitablement exposés à la férocité du même traitement de la part d'un peuple furieux, guidé par un zèle effréné & mal entendu; si nous n'obtenons pas une protection efficace, cette honorable chambre ait la bonté de pourvoir à notre sûreté pour l'avenir.

Notre requête tend enfin à ce que, jusqu'au moment où l'on pourra de sang froid reprendre en considération les loix qui ont rapport à nous, nos personnes & nos biens puissent avoir à l'avenir quelqu'espece de sécurité contre de pareils outrages, en prenant les mesures qui paroîtront à la chambre les plus propres à remplir cet objet. Nous demandons très-humblement à cette honorable chambre, qu'il nous soit permis de l'assurer que ce n'est pas sans en avoir les plus fortes raisons, que nous sollicitons instamment de la protection; car ces mêmes ennemis que nous n'avons pas provoqués, & qui nous ont jusqu'à présent persécutés d'une manière si cruelle, loin d'être satisfaits de leurs succès recens, en ont fait le motif de violences ultérieures; ceux qui ne nous ont jamais menacés sans mettre leurs menaces en exécution, ont publié & distribué une espece de manifeste tendant à exciter tous les ordres du peuple à mettre strictement

en

en forcé les loix très fanguinaires qui subsistent contre nous, niant que le parlement ait l'autorité de révoquer ces loix, ou aucunes autres loix faites avant l'union ( de l'Angleterre & de l'Ecosse ), menaçant les magistrats des mêmes violences qui ont été employées contre vos supplians, s'ils ne font pas exécuter ces loix; représentant comme leurs droits & privileges ces moyens de bannir & de mettre à mort vos supplians, proposant des associations à l'effet d'empêcher que l'on achete, vende, prête, emprunte, ou qu'enfin on entretienne aucun commerce social avec ceux de notre religion, & menaçant de traiter comme papistes tous ceux qui refuseront de concourir dans ces mesures. Par les actes de violence qu'ils se font récemment permis contre quelques-uns des membres les plus respectables de l'église dominante en Ecosse, ils ont prouvé jusqu'à quel point ils sont capables d'agir contre ceux qui mettent quelque modération dans leurs sentimens; en un mot, rien de plus déplorable, & sans l'assistance efficace de la législation, rien ne laisse moins lieu à l'espoir que notre condition : nous nous flattons humblement que cette requête de notre part ne paroitra à cette honorable chambre, ni déraisonnable, ni dérogeant au respect; nous espérons de la justice & de l'humanité de ce corps respectable, dont la prérogative favorite & la plus noble est de protéger l'opprimé & de défendre les droits du peuple qu'il représente, qu'il aura la bonté gracieuse de nous prendre sous sa protection, nous qui n'avons rien plus à cœur que de nous comporter en sujets soumis & en bons citoyens; nous qui par notre loyauté envers notre Prince, par notre conduite innocente & soumise, aurons pour objet constant de nos efforts de mériter la faveur & l'approbation de cette honorable chambre.

Le 6, il a été commis un meurtre horrible à la porte du théâtre de Covent Garden. Miss Wray, fille généralement connue en Angleterre par le charme de sa voix, for-

*I. Part.*

E      toit



toit de la comédie accompagnée de la Signora Galli , & alloit joindre sa voiture à quelque distance de l'arcade nommée le Piazza, lorsqu'un Monsieur Ackman se précipitant sur elle , & la tirant par une manche de sa robe pour lui faire tourner la tête de son côté , sans dire un mot , sans aucune menace antérieure , lui lâcha dans le front un coup de pistolet qui divisa son crâne en deux parties presque égales : tandis qu'elle tomboit , l'assassin appuya son second pistolet sur son propre front , mais il le porta trop haut , la balle n'emporta que la chair , le crâne fut intact , il tomba cependant sur la malheureuse victime de sa frénésie , & dans cette posture il essaya de se détruire en frappant violemment une de ses tempes du chien de son pistolet , & criant : *Oh ! tuez-moi , tuez-moi , au nom de Dieu , tuez-moi !* Mais les secours étant prompts , on lui arracha ses pistolets des mains , on s'assura de sa personne , que depuis l'on garde à vûe avec le plus grand soin. On trouva dans ses poches deux lettres , dont l'une avoit été écrite par lui-même & adressée à Miss Wray , qui la lui avoit renvoyée ; l'autre étoit destinée pour Mr. Booth son beau-frere. Dans la première , où il emploioit l'expression de *my dearest Love* ( ma plus chere amour ) , il entretenoit l'objet de ce funeste amour , de l'excès de sa flamme , de l'espoir où il étoit de se trouver bientôt dans une situation assez heureuse pour pouvoir la partager avec celle sans laquelle il ne pouvoit supporter l'exis-

tence

tence &c ; dans la seconde il faisoit part à son beau-frere de la résolution où il étoit de le détruire , mais il ne parloit que de sa propre destruction.

## A L L E M A G N E.

RATISBONNE ( le 12. Avril. ) Le baron d'Oexle , envoyé du Prince-évêque d'Augsbourg à la diète , a envoyé le 31 Mars à tous les autres ministres un *pro-memoria* , dans lequel il est dit , “ qu'on verroit par  
 „ les extraits y joints des actes publics de  
 „ la diète les justes prétentions , que le sié-  
 „ ge d'Augsbourg venoit d'avoir sur le dis-  
 „ trict du Lech-Rhin par la mort de l'E-  
 „ lecteur Maximilien Joseph ; que lui , en-  
 „ voié , avoit reçu l'ordre exprès de les ex-  
 „ poser aux Etats de l'Empire assemblés ; que  
 „ Son Alt. Elect. de Treves , en qualité de  
 „ Prince-évêque d'Augsbourg , se rappelloit  
 „ avec la plus vive gratitude , que l'Empe-  
 „ reur & l'Empire avoient accordé en 1709  
 „ & 1710 les sus-dites terres à son siége ,  
 „ comme une indemnité légitime ; & que  
 „ Son Altesse ne doutoit point , que ses  
 „ hauts co-états ne voulussent appuyer ses  
 „ justes droits dans la conjoncture pré-  
 „ sente „. Le mémoire , auquel le baron d'Oexle se refere , a pour titre : *Exposé suc-  
 cint , tiré des actes publics de la diète , des  
 prétentions , que le siége d'Augsbourg a re-  
 couvertes par la mort de l'Electeur de Ba-  
 viere , sur les seigneurjes de Schwabeck , de  
 Hohen-Schwangau , le Lech Rhin , & la ville*

*de Schongau.* Ces fiefs, faisant partie des états dont l'Electeur de Baviere avoit été dépouillé dans la guerre pour la succession d'Espagne, avoient été donnés par l'Empereur & par l'Empire au Prince - évêque d'Augsbourg, pour l'indemniser d'une perte de 4 millions 600 mille florins, qu'il avoit esfuïée dans cette guerre : mais ensuite, par la paix de Bade, il fut obligé de les restituer à l'Electeur de Baviere, pour lui & ses descendans mâles seulement.

Philippe-Guillaume-Albert baron de Lynker, conseiller-privé actuel de L. M. I. & Royale, ministre de conférence de l'Electeur de Mayence, & son envoié à la diète, est mort ici hier matin après une courte maladie. Il a rempli avec distinction son ministere, qui le mettoit, en qualité d'envoïé du premier Electeur, à la tête des affaires de la diète. Ainsi, par sa mort & par l'élection du baron d'Erthal à l'évêché de Wurtzbourg, il vaque deux des principales places à l'assemblée des états de l'Empire. — Le baron de Senckenberg a passé par cette ville en venant de Vienne, & est parti sans s'y arrêter pour se rendre à Lausanne en Suisse. Il paroît par là qu'il n'a osé se rendre en Prusse, & que Sa Maj. le Roi de Prusse, n'a pas cru pouvoir lui accorder sa protection, vû que la fabrication de l'acte de renonciation étoit trop évidente & accompagnée de circonstances trop odieuses.

VIENNE (*le 10 Avril.*) Le jeudi-saint l'Empereur a fait la cérémonie de laver les

pieds à 12 vieillards & de les servir à table. Madame l'Archiduchesse Marie-Anne lava, au nom de l'Impératrice Reine, les pieds à 12 vieilles femmes, & les servit également à table. La plus âgée de ces femmes avoit 106 ans. — Leurs Maj. Imp. & R. ont ennobli Mr. de Haan, leur conseiller de cour, qui a été chargé de la rédaction du protocole à la tenue des interrogatoires du baron de Senkenberg. La baronne, mere de ce dernier, s'est déterminée à quitter cette résidence, après la disgrâce que son fils y a encourue pour avoir fabriqué l'acte de renonciation du Duc Albert d'Autriche. — Le conseil aulique de guerre a envoyé à tous les régimens de campagne un rescrit, pour autoriser tout officier, qui s'est distingué par quelque action remarquable dans la présente guerre, à demander la croix de l'Ordre de Marie-Thérèse. Par un autre rescrit il est ordonné aux colonels des régimens de campagne de prévenir, autant qu'il est possible, la désertion dans leur corps.

Lors de la dernière levée des recrues, en automne, S. M. l'Empereur ordonna d'enrôler plusieurs personnes, détenues pour leurs délits, dans les maisons de force & de correction. Dans ce nombre étoit un commis de l'hôtel de-ville, qui aiant volé plusieurs milliers de florins, déposés dans ses mains, & s'étant évadé, avoit ensuite été condamné à être pendu; il y a deux ans que S. M. l'Impératrice commua cette peine en une prison perpétuelle, dans la maison de

force militaire. Ce misérable, dont on avoit pitié, parce qu'il appartenoit à une honnête famille, fut délivré de la prison (a), & compris parmi les recrues, afin de lui donner occasion de redevenir honnête homme; mais à peine fut-il arrivé à l'armée, qu'il fit un complot avec plusieurs autres de sa trempe, pour déserter; complot, qui fut découvert par un de ses complices, & qui coutera la vie à son auteur. Sa Majesté l'Empereur a ordonné qu'il fut transporté à Vienne, pour y être jugé, suivant la rigueur des loix, & pour servir d'exemple. — Le mois dernier, il y a eu dans la petite ville de Papa au palatinat de Veszprim un incendie qui y a réduit en cendres au-delà de mille maisons.

On ne parle guere de la paix dans cette capitale, on ne paroît pas même la désirer. L'armistice vient néanmoins d'être prorogé jusqu'au 28 de ce mois.

BERLIN (le 15 Avril.) S. A. R. Mad. l'épouse du Prince Ferdinand de Prusse est enceinte. Le 9, la cour a pris un deuil de trois semaines à l'occasion de la mort de Mad. la Margrave de Brandebourg-Culmbach. Le Roi a nommé Mr. Jean Mahs,

---

(a) Voilà comme se confirme tous les jours ce que j'ai dit tant de fois, que les prisons perpétuelles qu'on veut substituer aux peines capitales, sont une chimere, un pur être de raison. V. le Journal du 15 Sept. 1778, p. 100.

négociant à Pétersbourg, son consul-général dans tous les ports de la Russie.

Les lettres de Breslau du 4 Avril nous apprennent, que le 1. de ce mois il étoit survenu dans le couvent des FF. Mineurs à Jægerndorff un grand incendie, par lequel toute cette ville avoit été réduite en cendres à l'exception d'une quarantaine de maisons. Un magasin prussien & une quantité d'équipages de camp ont aussi été consumés. Les flammes firent des progrès d'autant plus rapides, que le feu se déclara précisément dans le tems, que les troupes prussiennes, qui occupoient la place, en étoient forties pour faire leurs exercices dans la plaine. Cette circonstance entre plusieurs autres faisant croire, que l'accident n'a pas été un effet du hasard, le Roi a ordonné de faire des recherches exactes à ce sujet.

On parle très-différemment de la paix. *Incertitude*, c'est le sommaire & le résultat de tout ce que l'on en dit. Le général de Stutterheim aiant par ordre du Roi averti Mr. d'Ellrichshausen, qu'on étoit convenu de proroger l'armistice jusqu'au 28, celui-ci a répondu qu'il s'y conformeroit. Les préparatifs de guerre continuent de part & d'autre avec une vigueur extrême.

LIEGE (le 21 Avril.) Il y a peut-être des siècles entiers où l'on n'a pas observé autant d'aurores boréales, que nous en avons vûes dans l'espace de deux ans. Hier il y en eut encore une fort brillante, & qui l'eût été davantage sans la concurrence de

la clarté de la lune. Le ciel devenu tout-à-coup très-serein , avoit été durant la journée couvert de nuages épais , & la température de l'air avoit annoncé un orage. 1. Mars 1779 , p. 369 & autres là-même.

### P A Y S - B A S .

BRUXELLES ( *le 19 Avril.* ) Avant-hier 17 de ce mois, S. A. R. le gouverneur-général se rendit à l'académie roiale de peinture , sculpture & architecture , & distribua aux élèves les prix annuels : à Jean Bogler , natif de Stutgard , le premier d'après nature , consistant en une grande médaille ; à Engelbert van Heuvel , la médaille d'argent pour second prix d'après nature ; à François Adam , la grande médaille pour premier prix d'architecture ; à Joseph van Gudergom , natif de Bruges , un compas & la garniture d'argent pour second d'architecture ; à Henri Greens , un porte-craïon pour premier prix d'après la figure antique ; à Jean de Lateur , un porte-craïon d'argent pour premier prix d'après les têtes antiques. Henri de Mol , premier d'après les estampes ; Robert Bergé , second *idem* , & Jean Brabander , troisieme , reçurent chacun un porte craïon. Les élèves , dont le lieu de naissance n'est pas nommé , font de cette ville de Bruxelles.

\* HERVE ( *le 16 Avril.* ) Le 19 du mois passé , jour de la fête du nom de Sa Majesté l'Empereur des Romains , le corps municipal de cette ville fit chanter dans l'église principale une messe solennelle suivie du *Te Deum* pour la conservation des

jours précieux de Joseph II & de la famille impériale. Le portrait de ce Monarque & celui de son auguste Mere, qu'on venoit de recevoir de Bruxelles, furent exposés dans le chœur sous un dais magnifique : la régence, les membres du college-royal, & toutes les compagnies bourgeoises sous les armes avoient été chercher ces portraits au son de toutes les cloches & au bruit du canon. Après la messe, ils furent portés au college thérésien aux acclamations du peuple, qui a fait éclater son attachement à ses augustes Souverains. Ces portraits furent déposés dans la grande salle d'exercices, où ils serviront à inspirer & nourrir dans la jeunesse nombreuse qui les fréquente ; l'amour, le respect & le dévouement que tout fidele sujet doit avoir pour son Souverain : sentimens que des professeurs sçavans & zélés ne cessent d'inculquer à leurs élèves. Ensuite Mr. Lys, curé & inspecteur royal des études de cette ville, prononça un discours sur l'obligation & les devoirs des sujets envers leur Souverain, & montra par differens faits de l'histoire de Marie Thérèse, combien sont heureux les peuples soumis à son gouvernement.

## F R A N C E.

PARIS (le 15 Avril.) Le Roi a fait le Jeudi-saint la cérémonie de laver les pieds à 12 pauvres & de les servir à table. Le prince de Condé, grand-maître de sa Maison, étoit à la tête des maîtres-d'hôtel & précédoit le service, dont les plats furent portés par Monsieur & par les ducs de Chartres & de Bourbon, le prince de Conti & le duc de Penthièvre. — La Reine, qui a eu la rougeole, en est entièrement rétablie. Mde. Sophie & le comte d'Artois lui ont tenu compagnie pendant sa maladie ; le reste de la famille royale la faisoit au Roi,



qui ne pouvoit approcher de son auguste Compagne. Toute la famille roïale ne se réunira que vers la fin du mois à Marli; & il est décidé qu'il n'y aura point cette année de voïage à Compiègne.

Il vient d'être publié deux arrêts du conseil d'état. Par le premier, en date du 5 Mars, " le Roi, informé que l'exportation „ à l'étranger des métiers propres aux ma- „ nufactures, étoit préjudiciable à celles de „ son roïaume, fait très-expresses inhibitions „ & défenses à toutes personnes, de quel- „ que qualité & condition qu'elles soient, „ d'exporter les métiers, ainsi que les ou- „ tils & instrumens servant à leur fabrica- „ tion, à peine de 3000 livres d'amende „ contre les contrevenans, & même d'être „ poursuivies extraordinairement; dérogeant „ à cet effet S. M. à tous arrêts & réglemens à ce contraires., Le second de ces arrêts, en date du 7 Mars, concerne l'administration de la caisse d'escompte, & contient en 12 articles des réglemens pour la solidité de cet établissement.

De toutes les réformes & changemens opérés sous le ministère de Mr. Turgot, le seul qui avoit été conservé jusqu'à présent, étoit la suppression de la caisse de Poissy; mais cette caisse destinée à fournir de l'argent aux bouchers de la capitale, vient aussi d'être rétablie par des lettres-patentes du Roi, données à Versailles le 18 Mars, & registrées en parlement, sous certaine clause, le 23 du même mois. Dans le préambule de ces lettres-patentes,

ventes, qui contiennent 13 articles, le Roi expose les raisons, par lesquelles, après avoir hésité & différé long-tems de changer une loi, qui avoit été présentée à S. M. dans des vûes de bienfaisance, elle s'est déterminée, sur les sollicitations pressantes & réitérées, qui lui ont été faites de la part des personnes qui méritent le plus de confiance dans ces matieres, à rétablir une caisse pour la facilité du commerce des bestiaux : mais en même tems elle a eu soin d'apporter dans les anciennes conditions des changemens importants & favorables au public.

Mr. de Sartine a envoié une lettre circulaire aux vaisseaux & armateurs françois, pour leur défendre de commettre aucune hostilité contre le vaisseau du capitaine Cook, anglois, qu'on sçait être parti pour aller faire des découvertes utiles à la navigation. Ce trait prouve au moins, qu'au milieu des horreurs qu'entraîne la guerre, les gouvernemens ne perdent pas de vûe le soin de protéger les connoissances & de contribuer à leur accroissement; voici la teneur de cette lettre :

Le capitaine Cook, qui est parti, Monsieur, de Plymouth au mois de Juillet 1776, sur le vaisseau la Résolution, avec le projet de reconnoître les côtes, les isles & les mers situés au-delà du Japon & de la Californie, ne doit pas tarder à revenir en Europe. Il a sous ses ordres un autre navire nommé la Découverte, commandé par le capitaine Charles Clarke, & qui, comme celui qu'il monte, est d'environ 500 tonneaux : l'un & l'autre ont un peu plus de 100 hommes d'équipage. Comme les découvertes qu'une pareille expédition donne lieu d'espérer, intéressent généralement

néralement toutes les nations, l'intention du Roi est, que le capitaine Cook soit traité de même que s'il commandoit des bâtimens d'une des Puissances neutres & amies, & qu'il soit recommandé à tous les capitaines de navires armés en course ou autrement, qui pourront le rencontrer à la mer, de faire connoître à ce navigateur célèbre les ordres qui ont été donnés à son égard, en lui observant que de son côté il doit s'abstenir de tout acte d'hostilité.

Le marquis de Montalambert, maréchal-de-camp, s'est rendu à Rochefort, par ordre du ministère, pour y commander & exécuter certains projets qu'il a donnés. Le régiment de Neustrie, qui étoit à Metz, & celui de Poitou, qui se trouvoit à Douai, sont actuellement en marche pour Brest. Le comte de Dillon, aiant demandé à passer aux isles, où la guerre paroît se porter principalement, s'embarquera sur l'escadre de Mr. de la Motte-Piquet, avec le premier bataillon de son régiment. Il n'est pas encore certain si le chevalier de Ternay, un des officiers les plus estimés de notre marine, aura aussi une mission particulière. Le vicomte de l'Archantel, qui auroit monté le vaisseau le Roland, brûlé dans le port de Brest, vient d'être nommé commandant de l'Actionnaire de 64 canons : Mr. de Sartine lui a annoncé cette nomination par une lettre des plus flatteuses.

Les inquiétudes qu'on pouvoit avoir sur le sort de l'escadre commandée par le comte de Grasse, doivent être calmées par l'arrivée d'un navire hollandois, dont le capitaine a rapporté que venant de St. Eustache, il a

vũ cette escadre voguant vers la Guadeloupe. Il est probable qu'elle aura évité les escadres angloises & qu'elle aura joint celle du comte d'Estaing.

C'est à tort qu'on a écrit de Brest que Mr. de Guiche devoit avec quinze vaisseaux escorter Mr. de la Motte-Piquet. Ce dernier a mis à la voile la nuit du 5 au 6, escortant une flotte de munitions de transport, à bord desquels est un fort détachement de la légion de Lauzun, qui avoit d'abord été embarqué pour aller aux Indes sous les ordres du chevalier de Ternay.

Le parti philosophique est très-mécontent de Mr. l'abbé de Radonvilliers, parce que dans sa réponse à Mr. Ducis, lors de la réception de celui-ci à l'académie, il s'est contenté de faire l'éloge des talens & de l'esprit de Mr. de V, sans adhérer à l'adoration que l'académie lui a décernée. Ces Messieurs ont été sur-tout mécontents du passage suivant. " Heureux, si tenant dans le sie-  
 ,, cle de Louis XV la place des beaux gé-  
 ,, nies qui ont illustré le siecle de Louis  
 ,, XIV, Mr. de V. eût conservé leurs prin-  
 ,, cipes & imité leur exemple ! Corneille,  
 ,, Racine, Despréaux, satisfaits de l'hon-  
 ,, neur légitime que procurent les talens,  
 ,, dédaignèrent cette triste célébrité qui s'ac-  
 ,, quiert malheureusement par l'audace &  
 ,, par la licence : ils abandonnoient aux  
 ,, écrivains sans génie, ces ressources déplo-  
 ,, rables. Pourquoi Mr. de Voltaire a-t-il  
 ,, paru ne pas les croire indignes de lui ?

„ Espérons que bientôt une main amie, en  
 „ retranchant des écrits publiés sous son  
 „ nom, tout ce qui blesse la religion, les  
 „ mœurs & les loix, effacera la tache qui  
 „ terniroit sa gloire. Alors au lieu d'une  
 „ collection trop volumineuse, nous aurons  
 „ un recueil d'œuvres choisies, dont la fa-  
 „ gesse pourra faire usage sans inquiétude  
 „ & sans danger „.

Le 3 de ce mois, le feu a pris au village de Saint-Saulieu, situé à trois lieues d'Amiens sur la grande route de cette ville à Paris; le vent qu'il faisoit, & le manque d'eau dans les mares du village, occasionné par la sécheresse de l'hiver dernier & du printemps ont accéléré le progrès des flammes, au point que de 400 maisons dont le village étoit composé, il en a consumé 250, avec les écuries, granges & étables qui en dépendoient. Les brigades de maréchaussée d'Amiens & de Breteuil, avec leurs officiers, se sont transportées aussi-tôt à Saint-Saulieu; elles ont rassemblé les habitans des paroisses voisines, & c'est à leur activité que le village doit la conservation des 150 maisons qui sont restées sur pied. Les habitans de ce lieu sont pour la plupart des rouliers & des voituriers, qui vivoient dans une sorte d'aisance; ceux dont les maisons ont été brûlées sont ruinés. On estime la perte à environ huit cents mille livres. Le Sr. d'Agay, intendant de Picardie, en suivant le plan qu'il a adopté, & dont on sent de plus en plus l'utilité dans cette province, se propose

pose de répartir les secours que le Roi voudra bien accorder à ces infortunés, entre ceux qui se détermineront à couvrir en tuiles. C'est le seul moïen que l'on puisse employer avec succès pour éviter les fréquens incendies auxquels sont exposés les villages de Picardie, presque tous couverts en chaume. On a remarqué qu'une maison couverte en tuiles, placée au milieu de la partie du village de Saint-Sauffieu qui vient d'être incendié, a été préservée des flammes.

## M O R T S.

Christine - Sophie, douairiere de feu le Margrave Frédéric - Ernst de Brandebourg-Culmbach, feld maréchal au service du Dannemarck & Statthalter des duchés de Schleswig & du Holstein, née Princesse de Brunswig-Bevern, est morte le 26 Mars au matin après une maladie de quelques semaines, âgée de 63 ans.

Charles-Louis, comte regnant de Læwenstein, Wertheim, Virnebourg & Limbourg, chambellan actuel de L. M. I. & R. Apostolique, est mort le 24 Mars à Wertheim, au grand regret de cette illustre maison d'une maladie de langueur, dans la 66. année de son âge.

Hyacinte baron de Breton, général d'infanterie, commandant d'Olmutz, y est mort le 24 Mars à l'âge de 84 ans. Il s'étoit élevé à ce grade de celui de simple soldat, uniquement par son mérite, dont il donna des preuves en 1758 à la défense d'Olmutz.

Mr. de Lœllhœfel, major au service de Prussie dans le régiment des hussards de Belking, est mort le 2 Avril d'une fièvre à la terre d'Hart-hau sur le chemin de Budissin, & a été inhumé dans le caveau du château avec tous les honneurs militaires; il avoit servi avec distinction lors de la dernière guerre, où il reçut trois coups de feu, dont il fut guéri heureusement.

Il vient de mourir en Jutland un bon militaire, nommé Edouard Kenhoff; il étoit né à Cologne le 24 Août 1667; il a vécu 111 ans 6 mois, après en avoir servi 50; âgé de 97 ans, il reçut son congé avec une pension de 12 écus : son pere étoit mort à 116 ans, & son grand-pere à 120.

## T A B L E.

TURQUIE.	}	<i>Constantinople.</i>	33
		<i>Alger.</i>	34
POLOGNE.	(	<i>Varsovie.</i>	37
ESPAGNE.	}	<i>Madrid.</i>	38
		<i>Cadix.</i>	40
PORTUGAL.	(	<i>Lisbonne.</i>	41
SUEDE.	(	<i>Stockholm.</i>	42
DANNEMARCK.	(	<i>Copenhague.</i>	43
ITALIE.	}	<i>Rome.</i>	45
		<i>Civita-Vecchia.</i>	47
		<i>Naples.</i>	48
ANGLETERRE.	(	<i>Londres.</i>	49
ALLEMAGNE.	}	<i>Ratisbonne.</i>	67
		<i>Vienne.</i>	68
		<i>Berlin.</i>	70
		<i>Liege.</i>	71
PAYS-BAS.	}	<i>Bruxelles.</i>	72
		<i>Herve.</i>	72
FRANCE.	(	<i>Paris.</i>	73
		<i>Morts.</i>	79